



Procès-Verbal
Conseil Communautaire
du Jeudi 06 avril 2023 à 20 h 00

L'an deux mil vingt-trois, le six avril à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 31 mars 2023, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Madame Delphine PRIEUR a été nommée secrétaire de séance.

Étaient présents : Véronique HELLEUX, Dominique LORMEAU, Sylvie MOLERO, Dominique NETZER, Didier PITOU, Eric ZO, Alain TESSIER, Serge GODARD, Philippe CROTEAU, François SAUNOIS, Jean-Luc BEAUFILS, Michel LE GLAUNEC, Alexandra DEPARIS-AUBRIL, François BRIZARD, Maïté GRANDCLÈRE, Christian BARBIER, Philippe VAN-HOORNE, Nathalie LENÔTRE, Jean-Marie GOUSSIN, Sylvie CHAUVEL-TREPIER, Lionel GONNET, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Marie-José MARTIN, Serge DELAVALLÉE, Isabelle CLOUCHÉ, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Danièle SADRAIN, François HUREL*, Fabrice GLORIA*, Didier DEMONCHEAUX, Elisabeth JOSSET, Catherine MOTTÉ, Jean-Guy GRANDIN, Franck GAULTIER, Christophe POTTIER, Jacky DE TAEVERNIER, Daniel LANDE, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, Guy MARTEL, François CARBONELL.

Représentés : Daniel MARIE représenté par Alain TESSIER
Marie-Odile TAVERNIER représentée par François SAUNOIS
Gilbert MATELOT représenté par Danièle SADRAIN
Hervé HAREL représenté par Catherine MOTTÉ
Joël BRUNET représenté par Daniel LANDE

Pouvoirs : Philippe THOURET a donné pouvoir à Jean-Guy GRANDIN
Paule KLYMKO a donné pouvoir à Elisabeth JOSSET
Pascal GUEUGNON a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
Charlène RENARD a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE
Didier COUSIN a donné pouvoir à Jean-Marie GOUSSIN
Fleur GOSSELIN a donné pouvoir à Pascal SAMSON

Absents excusés : Nadège TROUILLET
Virginie VIOLET

Absents : Pascal SUARD
Nathalie RIBAUT

*arrivé en cours de séance

ORDRE DU JOUR

Administration Générale

- Délibérations prises par le Bureau Communautaire le 23 mars 2023 dans le cadre de sa délégation d'attribution
- Décision du Président prises dans le cadre de sa délégation d'attribution
- Modification des délégations du Conseil au Bureau

Economie

- Subvention de fonctionnement à la Mission Locale L'Aigle/Mortagne au Perche

Tourisme et Présence Culturelle

- Subvention à l'association Fête des Potiers
- Subvention à l'association Super Biches
- Subvention à l'association Culture Patrimoine en Pays d'Ouche
- Subvention à l'association Caf Risl'Adventure
- Subvention à l'association Animation Village Fertois
- Subvention à l'association La Classe
- Subvention à l'association Pays de L'Aigle Astronomie
- Subvention à l'association sur les Chemins de l'Abbaye de Saint Evroult en Ouche
- Subvention à l'association TFT Label

Sport

- Subvention à l'association Maison des Jeunes et de la Culture de L'Aigle
- Subvention à l'association Subaquatique Club du Pays de L'Aigle

Scolaire

- Subvention à l'Union Vélocipédique de Rai – Aube
- Modalités d'application de la tarification des services périscolaires et extrascolaires et de la restauration scolaire pour certaines situations particulières

Finances

- ANRU - Aménagement des espaces publics du quartier de la Madeleine à L'Aigle : Autorisation de Programme/Crédit de Paiement
- ANRU - Aménagement des espaces publics du quartier de la Madeleine à L'Aigle : Modification n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre et de coordination urbaine
- Budget général - Approbation du compte administratif et des résultats 2022
- Budget général - Approbation du compte de gestion 2022
- Budget général - Affectation des résultats 2022
- Vote des taux intercommunaux 2023
- Produit attendu en 2023 au titre de la GEMAPI
- Vote de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2023
- Budget général - Vote du budget primitif 2023

- Budget annexe PSLA - Approbation du compte administratif et des résultats 2022
- Budget annexe PSLA - Approbation du compte de gestion 2022
- Budget annexe PSLA - Affectation des résultats 2022
- Budget annexe PSLA - Vote du budget primitif 2023
- Budget annexe Piscine - Approbation du compte administratif et des résultats 2022
- Budget annexe Piscine - Approbation du compte de gestion 2022
- Budget annexe Piscine - Affectation des résultats 2022
- Budget annexe Piscine - Vote du budget primitif 2023
- Budget annexe Bohin - Approbation du compte administratif et des résultats 2022
- Budget annexe Bohin - Approbation du compte de gestion 2022
- Budget annexe Bohin - Affectation des résultats 2022
- Budget annexe Bohin - Vote du budget primitif 2023

Questions diverses

Monsieur le Président informe les membres du Conseil des délibérations prises par le Bureau Communautaire du 23 mars 2023 dans le cadre de sa délégation d'attribution.

Tourisme et Présence Culturelle :

➤ Délibération n° 2023-03-23-031

Objet : Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché relatif à l'équipement des circuits de randonnée « Premium »

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **CRÉE** un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Argentan Intercom, la Communauté de Communes des Vallées d'Auge et du Merlerault et la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle pour la passation d'un marché relatif à l'équipement des circuits de randonnée «PREMIUM»,
- **DESIGNE** la Communauté de Communes Argentan Intercom, représentée par son Président, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, ayant pouvoir de signer, notifier le marché au nom des membres du groupement de commandes et de gérer les contentieux éventuels dans le cadre de la passation du marché,
- **VALIDE** la composition de la Commission ad hoc du groupement de commandes en vue de l'attribution du marché et l'organisation par le coordonnateur de la consultation selon la procédure adaptée, conformément à l'article R.2123-1-1° du code de la commande publique. La procédure suivie pour le choix de l'offre étant celle du coordonnateur dans le cadre des marchés passés en procédure adaptée.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ci-après, constitutive du groupement de commandes et tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTE : UNANIMITÉ

Voirie :

➤ Délibération n° 2023-03-23-032

Objet : Travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue Jean Gabin à Moulins la Marche : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue Jean Gabin à Moulins la Marche,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention avec la commune de Moulins la Marche,

VOTE : UNANIMITÉ

➤ Délibération n° 2023-03-23-033

Objet : Travaux d'aménagement de la rue Jean Gabin à Moulins la Marche : Attribution des marchés

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **RETIENT** pour le lot n° 1 - voirie et réseaux divers - l'offre présentée par la PINOT TP, et ce pour un montant de 403 570 77 € TTC.
- **RETIENT** pour le lot n° 2 - plantations - l'offre présentée par la Société SAS PAYSAGES JULIEN ET LEGAULT, et ce pour un montant de 84 339.73 € TTC.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution du présent marché

VOTE : UNANIMITÉ

Aménagement du Territoire :

➤ Délibération n° 2023-03-23-034

Objet : Marché pour la fourniture et pose des éléments de mobilier du complexe culturel à L'Aigle

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **DECLARE** le marché pour la fourniture et la pose des éléments de mobilier du complexe culturel infructueux au motif qu'aucune offre n'a été remise dans les délais
- **RELANCE** ce marché sans publicité ni mise en concurrence préalable dans le cadre des dispositions de l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique

VOTE : UNANIMITÉ

➤ Délibération n° 2023-03-23-035

Objet : Marchés de travaux du complexe culturel à L'Aigle : modification n° 4 au lot n° 1 bis SAS Groupe LB

Jean SELIER et Philippe VAN-HOORNE ne prennent pas part au vote.

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification n° 4 au lot n° 1 bis reprise du lot Gros Œuvre pour une plus-value de 20 131,88 € HT soit 24 158,26 € TTC,
- **AUTORISE** la SHEMA, mandataire, à signer la modification précitée et tout document relatif à ce dossier

VOTE : UNANIMITÉ

➤ Délibération n° 2023-03-23-036

Objet : Travaux de requalification de la place de Verdun : Avenants aux marchés de travaux

Jean SELLIER et Philippe VAN-HOORNE ne prennent pas part au vote.

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modifications pour les lots n° 1 et n° 3
- **lot n° 01** - Voirie - Assainissement - tranchées communes : avenant en plus-value d'un montant total de 16 137,19 € TTC portant le marché à 591 224,56 € TTC
 - **lot n° 03** - Réseaux souples - éclairage public : avenant en plus-value d'un montant de 5 532 € TTC portant le marché à 226 675,20 € TTC
- **AUTORISE** la SHEMA, mandataire, à signer les modifications précitées et tout document relatif à ce dossier.

VOTE : UNANIMITÉ

Urbanisme :

➤ Délibération n° 2023-03-23-037

Objet : Attribution aux particuliers des aides directes inscrites dans la convention de l'OPAH sur le territoire de la CdC et de l'OPAH RU sur le centre-ville de L'Aigle

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** aux particuliers mentionnés dans le tableau ci-dessous les aides directes inscrites dans la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de la CdC et de l'OPAH Renouvellement Urbain (RU) sur le centre-ville de L'Aigle.

Commune	Adresse du projet	OPAH CDC ou OPAH RU	Nature de l'aide	Date courrier accord de principe ANAH	Montant subvention CdC	Date courrier accord de principe CdC	Date courrier SOLIHA accord pour demande de paiement
L'Aigle	18 rue Louis Cavellier	CDC	précarité énergétique	10/02/22	1 600,00 €	4/3/22	7/2/23
L'Aigle	64 rue Louis Pasteur	CDC	Travaux lourds	10/02/22	6 529,00 €	4/3/22	19/1/23
L'Aigle	13 rue Henri Heil	CDC	Précarité énergétique » et « sortie de passoire thermique	12/04/22	2 100,00 €	19/5/22	7/2/23
61550 La Ferté Fresnel	1 rue d'Anceins	CDC	Autonomie	20/10/22	535,00 €	28/10/22	31/01/2022
61550 La Ferté-en-Ouche	4 impasse du Louvet	CDC	Précarité énergétique et sortie de passoire thermique	24/11/22	2 100,00 €	30/11/22	23/2/23
61270 Ecorcei	Le Hamel	CDC	Précarité énergétique	24/11/22	1 200,00 €	7/12/22	6/2/23

VOTE : UNANIMITÉ

Patrimoine Bâti :

➤ **Délibération n° 2023-03-23-038**

Objet : Marché d'entretien des espaces verts

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **RETIENT** pour le lot n° 1 - L'Aigle/Saint Sulpice - l'offre présentée par le groupement PJB/EMERY, et ce pour un montant de 35 250,00 € TTC.
- **RETIENT** pour le lot n° 2 - La Ferté-en-Ouche/Rai/Saint Symphorien/Saint Evroult - l'offre présentée par le groupement PJB/EMERY, et ce pour un montant de 24 192,00 € TTC.
- **RETIENT** pour le lot n° 3 - Aube/Chandai/Moulins/Saint Ouen/Saint Martin/Saint Michel - l'offre présentée par le groupement PJB/EMERY, et ce pour un montant de 25 992,00 € TTC.
- **RETIENT** pour le lot n° 4 - stade Jo Maso - l'offre présentée par le groupement PJB/EMERY, et ce pour un montant de 5 280,00 € TTC.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution du présent marché.

VOTE : UNANIMITÉ

Décisions du Président prises dans le cadre de sa délégation d'attribution

Monsieur le Président informe les membres du Conseil des décisions prises dans le cadre de sa délégation d'attribution.

Scolaire :

➤ **Décision n° 2023-01-10-001**

Objet : Convention de mise à disposition des locaux du gymnase de Rai par la Mairie de Rai auprès de la CdC des Pays de l'Aigle

Le Président valide les termes de la convention de mise à disposition du gymnase de Rai (salle de karaté) auprès de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle pour la pratique des activités sportives par les élèves de l'école Edouard Manceau à Rai, pour l'année scolaire 2022-2023 - 3^{ème} période.

➤ **Décision n° 2023-01-12-002**

Objet : Conventions avec les services de la CAF et de la MSA dans le cadre de l'exercice de la compétence Accueils Collectifs de Mineurs

Le Président valide et signe avec la CAF et la MSA les conventions et leurs avenants ainsi que tout autre document nécessaire dans le cadre du fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs dont la Communauté de Communes a la compétence depuis le 1^{er} janvier 2023.

➤ Décision n° 2023-03-16-030

Objet : Conventions d'objectifs et de financement avec la CAF dans le cadre de la prestation de service des accueils de loisirs « périscolaire » et « extrascolaires »

Le Président valide, d'une part, les termes de la convention d'objectifs et de financement prestation de service ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) « périscolaire » - bonification « Plan mercredi » - bonus «territoire CTG » et, d'autre part, les termes de la convention d'objectifs et de financement prestation de service ALSH « extrascolaire » - bonus « territoire CTG (Convention Territoriale Globale)» pour chacun des lieux d'implantation des ALSH. Lesdites conventions sont établies pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Environnement :

➤ Décision n° 2023-01-26-003

Objet : Reconstruction de la STEP de Glos la Ferrière : attribution du marché d'étude géotechnique

Le Président valide l'attribution du marché d'étude géotechnique pour la reconstruction de la station d'épuration de Glos la Ferrière à la société HYDROGEOTECHNIQUE - offre variante - pour un montant de 22 880 € HT soit 27 456 € TTC.

Aménagement du Territoire :

➤ Décision n° 2023-02-16-027

Objet : Travaux voie verte de la Risle : convention de mise à disposition du site des Platanes auprès de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

Le Président valide les termes de la convention de mise à disposition du site des Platanes auprès de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle par la commune de L'Aigle afin de permettre aux entreprises intervenantes sur le chantier de la voie verte de la Risle, l'accès au site des platanes et le passage des engins sur le pont,

Transition Ecologie :

➤ Décision n° 2023-03-07-028

Objet : Convention partenariale avec la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire de Normandie (CRESS)

Dans le cadre de l'Economie circulaire, et plus particulièrement du volet économie sociale et solidaire, la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire de Normandie propose un accompagnement gratuit de la collectivité afin d'apporter un appui et des conseils spécifiques sur cette thématique. Le Président valide les termes de la convention partenariale avec la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) de Normandie.

Office de Tourisme et Présence Culturelle :

➤ Décision n° 2023-03-07-029

Objet : Convention de partenariat avec la société SAS pass Culture

Le Président valide les termes de la convention de partenariat avec la Société SAS pass Culture.

Le dispositif pass Culture, mis en place par le ministère de la Culture et porté par la SAS pass Culture, s'adresse aux jeunes à partir de 15 ans pour leur offrir un accès à toutes les offres culturelles accessibles autour de chez eux et ouvre à chacun d'eux un crédit.

Lorsque les offres culturelles de la CdC sont payantes, les places réservées et validées, dans le cadre de ce dispositif, lui sont remboursées à 100 % par pass Culture dans une limite de 20 000 € par an. Au-delà de cette limite, un barème spécifique s'applique.

• **Délibération n° 2023-04-06-044**
Modification des délégations du Conseil au Bureau

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil que par délibération en date du 15 octobre 2020, le Conseil Communautaire a délégué certains de ses pouvoirs au Bureau dont celle de « *prendre toute décision concernant les conventions de groupement de commande* ». Puis par délibération en date du 18 février 2021, cette délégation a été complétée en ajoutant « *et toute décision de conclure les marchés passés dans le cadre des groupements de commande quel que soit leur montant, ainsi que leur exécution, règlement et avenants* ».

Cette délégation n'est pas en cohérence avec les attributions de marché dont la répartition des pouvoirs est la suivante :

- le Conseil Communautaire est compétent pour les marchés à procédure formalisée :
 - * marchés de fournitures et de services, à partir de 215 000 € HT
 - * marchés de travaux, à partir de 5 382 000 € HT
- le Bureau Communautaire est compétent pour les marchés à procédure adaptée :
 - * marchés de fournitures et de services compris entre 40 000 € HT et 214 999.99 € HT
 - * marchés de travaux compris entre 40 000 € HT et 5 381 999.99 € HT
- le Président est compétent pour les marchés inférieurs au seuil de procédure adaptée et ceux passés sans publicité ni mise en concurrence préalable

Il convient de modifier la délégation du Bureau relative au groupement de commandes afin que les marchés passés sous cette forme ne fassent pas exception à la répartition de compétences rappelée ci-dessus.

C'est pourquoi il est proposé de modifier la délégation au Bureau comme suit :

Prendre toute décision concernant les conventions de groupement de commandes se rapportant à des marchés relevant de la procédure adaptée.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,
- Vu la délibération n° 2020-10-15-152 du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,
- Vu la délibération n° 2021-02-18-021 du Conseil Communautaire en date du 18 février 2021 portant nouvelle délégation du Conseil Communautaire au Bureau,
- Considérant la nécessité de modifier la délégation du Bureau relative au groupement de commandes,
- Considérant que ce qui n'est pas expressément délégué au Président ou au Bureau Communautaire reste de la compétence exclusive du Conseil Communautaire,

Le Conseil, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** la modification apportée à la délégation au Bureau concernant les groupements de commandes telles que proposées ci-dessus, pour la durée de son mandat

En EXERCICE	55
PRESENTS	43
VOTANTS	49

VOTE : UNANIMITÉ

• **Délibération n° 2023-04-06-045**

Subvention de fonctionnement à la Mission Locale L'Aigle/Mortagne au Perche

Monsieur VAN-HOORNE, Vice-Président délégué à l'Economie, informe les membres du Conseil avoir reçu un dossier de demande de subvention de fonctionnement de la part de la Mission Locale L'Aigle/Mortagne au Perche au titre de l'année 2023.

La Mission Locale propose au public des jeunes de 16 à 25 ans, déscolarisés, les services suivants : accueil, formation, orientation et accompagnement, sur le site de L'Aigle (espace France Services) et lors de permanences au Pôle Animation Sociale de la Madeleine, au Conseil Citoyen quartier de la Madeleine, à la médiathèque de la Ferté-en-Ouche et à la Mairie de Moulins La Marche.

Elle conduit des actions, telles que le permis de conduire, la garantie jeunes, le service civique, les contrats aidés... et participe à la coordination et à la mise en œuvre des politiques jeunesse.

En 2022, la Mission Locale a mis en place deux actions spécifiques : « femme en campagne », action dédiée à l'accompagnement individuel des jeunes femmes isolées en campagne et les « rencontres jeunes-employeurs ».

La Mission Locale a également déployé un nouveau dispositif, le Contrat d'Engagement Jeunes (CEJ) qui permet aux jeunes de bénéficier d'un parcours entièrement personnalisé sur 6 à 12 mois, à raison de 15 à 20h/semaine.

Pour mener à bien ses missions, la Mission Locale prévoit un budget de fonctionnement 1,6 million d'euros et une équipe constituée de 34 salariés et 4 volontaires.

Bien que la demande de subvention soit 23 399 €, la proposition soumise au Conseil Communautaire s'élève à 20 000 €.

Pour mémoire, la Mission Locale a perçu 22 999 € pour l'année 2022.

Jean-Marie GOUSSIN ne prend part au vote

- Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Considérant l'instruction du dossier de demande de subvention
- Considérant l'avis favorable des Vice-Présidents

Mme CLOUCHÉ : Pourquoi avoir fait le choix de baisser le montant demandé alors que la Mission Locale a une efficacité importante pour les jeunes du territoire ?

M. VAN-HOORNE : Elle reçoit beaucoup de subventions de l'Etat.

M. SELLIER : Elle a également des reliquats financiers confortables et nous faisons attention à nos budgets qui sont serrés.

Le Conseil, après en avoir délibéré:

- **OCTROIE** une subvention de 20 000 € à la Mission Locale pour l'année 2023
- **DIT** que les crédits seront prélevés au chapitre 65 du budget 2023

En EXERCICE	55
PRESENTS	43
VOTANTS	48

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2023-04-06-046**
Subvention à l'association Fête des Potiers

Monsieur DELAVALLÉE Vice-Président délégué au Tourisme et à la Présence Culturelle informe les membres du Conseil avoir reçu une demande de subvention de 1 300 € de l'association « Fête des Potiers » pour l'organisation de la Fête des Potiers 2023 qui aura lieu les 29 et 30 juillet ainsi qu'une aide logistique :

- mise à disposition de deux à trois personnes pour le montage et le démontage
- un camion-benne avec remorque pour transport de matériel

Ce sera la 32^{ème} édition de la Fête des Potiers à Moulins la Marche : 10 000 visiteurs attendus, 54 potiers céramistes professionnels de toute la France, un village artisans autres (travail du bois, du verre, de la pierre du fer...)

Pour mémoire, l'association Fête des Potiers a perçu 1 300 € pour l'année 2022.

- Vu l'article L2311-7 du Code des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'instruction du dossier de demande de subvention,
- Considérant l'avis favorable des Vice-Présidents,

Le Conseil, après en avoir délibéré:

- **OCTROIE** une subvention de 1 300 € à l'association « Fête des Potiers » pour l'organisation de la 32^{ème} édition de leur manifestation annuelle,
- **OCTROIE** une aide logistique et matérielle pour l'organisation de la Fête des Potiers :
 - mise à disposition de deux à trois personnes pour le montage et le démontage
 - un camion-benne avec remorque pour transport de matériel
- **DIT** que les crédits seront prélevés au chapitre 65 du budget 2023.

En EXERCICE	55
PRESENTS	43
VOTANTS	49

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2023-04-06-047**
Subvention à l'association Super Biche

Monsieur DELAVALLÉE Vice-Président délégué au Tourisme et à la Présence Culturelle informe les membres du Conseil avoir reçu une demande de subvention de 20 000 € de l'association Super Biche pour l'organisation de leur 8ème Biche Festival, ainsi que la mise à disposition de la Ferme de Rai.

Association qui a pour objet l'organisation d'événements (festival, concerts, ateliers, rencontres diverses) et pour vocation de promouvoir la musique actuelle dans l'Orne, en région Normandie.

Un festival de musiques au milieu de la nature sur trois jours avec une programmation musicale pop, rock, électro, des animations artistiques et sportives autour d'ateliers pour toute la famille.

Ce festival a lieu sur trois jours, du 09 au 11 juin 2023. Il en sera à sa 8^{ème} édition et sera un véritable temps fort d'attractivité du territoire, avec pour ambition de s'inscrire durablement comme un rendez-vous Ornais annuel de référence.

Le BICHES FESTIVAL, c'est 5 000 festivaliers consommant local venant de toute la France, 27 artistes live, une programmation de qualité focalisée sur la promotion de la scène émergente.

Pour mémoire, l'association Super Biche a perçu 10 000 € pour l'année 2022.

- Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'instruction du dossier de demande de subvention,
- Considérant l'avis favorable des Vice-Présidents,

Mme CHAUVEL-TREPIER : Tout à l'heure vous avez signifié qu'il fallait baisser les subventions par rapport au budget et je remarque que toutes les subventions qui suivent sont maintenues ou augmentées.

M. SELLIER : A l'étude des dossiers de demande, il est remarqué que certaines associations ont de confortables finances. Celles de Super Biche ne sont pas comparables avec celles de la Mission Locale. Il est bien de mettre en place des dispositifs pour les jeunes mais lorsque le chômage diminue, il serait bien que les subventions baissent quand la situation s'améliore.

Mme CHAUVEL-TREPIER : En ce qui concerne cette association, il s'agit de jeunes et d'une mission de service public. Je ne pense pas que leur situation s'améliore sur le territoire, bien au contraire.

M. SELLIER : Nous aurons l'occasion d'en reparler car l'Etat est en train de revoir le système.

Le Conseil, après en avoir délibéré:

- **OCTROIE** une subvention de 10 000 € à l'association Super Biche pour le BICHES FESTIVAL
- **OCTROIE** la mise à disposition de la Ferme de Rai
- **DIT** que les crédits seront prélevés au chapitre 65 du budget 2023

En EXERCICE	55
PRESENTS	43
VOTANTS	49

VOTE : UNANIMITÉ

• **Délibération n° 2023-04-06-048**

Subvention à l'association Culture Patrimoine en Pays d'Ouche

Monsieur DELAVALLÉE Vice-Président délégué au Tourisme et à la Présence Culturelle informe les membres du Conseil avoir reçu une demande de subvention de 450 € de l'association Culture Patrimoine en Pays d'Ouche (CPPO) pour la réalisation d'une exposition autour du thème du « cinéma à L'Aigle et en Pays d'Ouche » 20 panneaux représentant les salles de spectacles, les représentations marquantes, les acteurs locaux célèbres.

Pour mémoire, l'association Culture Patrimoine en Pays d'Ouche a perçu 400 € pour l'année 2022.

M. GAULTIER : C'est une exposition qui se tiendra dans la salle du nouveau complexe culturel ?

M. SELLIER : C'est une très bonne remarque mais je ne peux pas y répondre aujourd'hui. Elle pourrait se dérouler dans le hall d'entrée et être itinérante.

M. DELAVALLÉE : Effectivement, c'est une très bonne question. C'est ce qui nous a poussé à subventionner cette association car nous ne le faisons pas historiquement. L'an dernier l'exposition était dédiée aux cafés sur l'ensemble de notre territoire. Nous avons trouvé très intéressant le travail de recherche et d'histoire qui est réalisé sur le cinéma de notre territoire.

Arrivée de Fabrice GLORIA à 20 h 27.

- Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'instruction du dossier de demande de subvention,
- Considérant l'avis favorable des Vice-Présidents,

Le Conseil, après en avoir délibéré:

- **OCTROIE** une subvention de 400 € à l'association Culture Patrimoine en Pays d'Ouche pour son exposition 2023.
- **DIT** que les crédits seront prélevés au chapitre 65 du budget 2023

En EXERCICE	55
PRESENTS	44
VOTANTS	50

VOTE : UNANIMITÉ

• **Délibération n° 2023-034-06-049**
Subvention à l'association Caf Risl'Adventure

Monsieur DELAVALLÉE Vice-Président délégué au Tourisme et à la Présence Culturelle informe les membres du Conseil avoir reçu une demande de subvention de 3 000 € de l'association CAF Risl'Adventure pour l'organisation de la course d'obstacles « Mud'Ouche » le 8 Mai 2023, ainsi que de la mise à disposition des propriétés de la Ferme de Rai et de l'étang La Croix Lamirault.

L'association propose des activités sportives de pleine nature, organise des stages et séjours sportifs, et organise des manifestations sportives.

Pour mémoire, l'association Caf Risl'Adventure a perçu 2 000 € pour l'année 2022.

M. GAULTIER : Est-ce que le parcours passera dans l'étang ?

M. DELAVALLÉE : Non, cette manifestation s'est déjà déroulée et n'avons eu aucun souci. Il y aura des espaces boueux aménagés. Ils ne passeront ni dans l'étang ni dans la rivière.

- Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'instruction du dossier de demande de subvention,
- Considérant l'avis favorable des Vice-Présidents,

Le Conseil, après en avoir délibéré:

- **OCTROIE** une subvention de 2 000 € à l'association Caf Risl'Adventure pour l'organisation de la course d'obstacles « Mud'Ouche »
- **OCTROIE** la mise à disposition des sites de la ferme de Rai et de l'étang La Croix Lamirault
- **DIT** que les crédits seront prélevés au chapitre 65 du budget 2023

En EXERCICE	55
PRESENTS	44
VOTANTS	50

VOTE : UNANIMITÉ

• **Délibération n° 2023-04-06-050**

Subvention à l'association Animation Village Fertois

Monsieur DELAVALLÉE Vice-Président délégué au Tourisme et à la Présence Culturelle informe les membres du Conseil avoir reçu une demande de subvention de 2 000 € de l'association « Animation Village Fertois » (AVF) pour l'organisation du Festi Music 2023 à La Ferté Fresnel commune déléguée de la Ferté-en-Ouche, ainsi que de la mise à disposition de la scène mobile.

Dans le cadre de la Fête de la Musique, l'association « Animation Village Fertois » propose depuis quelques années un événement majeur pour l'attractivité du territoire organisé autour de différents concerts.

Pour mémoire, l'association AVF a perçu 1 000 € pour l'année 2022.

- Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'instruction du dossier de demande de subvention,
- Considérant l'avis favorable des Vice-Présidents,

Le Conseil, après en avoir délibéré:

- **OCTROIE** une subvention de 1 000 € à l'association « Animation Village Fertois » pour l'organisation du Festi Music 2023,
- **OCTROIE** la mise à disposition de la scène mobile,
- **DIT** que les crédits seront prélevés au chapitre 65 du budget 2023.

En EXERCICE	55
PRESENTS	44
VOTANTS	50

VOTE : UNANIMITÉ

M. DELAVALLÉE : C'est une association très active. Lors de la fête nocturne de l'étang à la Ferté Fresnel l'an dernier, organisée par la CdC, cette association a été d'une aide très précieuse.

- **Délibération n° 2023-04-06-051**
Subvention à l'association La Classe

Monsieur DELAVALLEE Vice-Président délégué au Tourisme et à la Présence Culturelle informe les membres du Conseil avoir reçu une demande de subvention de 2 000 € de l'association « La Classe » de Saint Hilaire sur Rille pour l'année 2023.

La Classe est une association qui propose tous les mois des concerts professionnels, des soirées contes... accessibles à tous et constitue une offre culturelle importante en zone rurale qu'il convient de soutenir.

Pour mémoire, l'association La Classe a perçu 1 000 € pour l'année 2022.

- Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'instruction du dossier de demande de subvention,
- Considérant l'avis favorable des Vice-Présidents,

Le Conseil, après en avoir délibéré:

- **OCTROIE** une subvention de 1 500 € à l'association « La Classe » pour l'année 2023
- **DIT** que les crédits seront prélevés au chapitre 65 du budget 2023

En EXERCICE	55
PRESENTS	44
VOTANTS	50

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2023-04-06-052**
Subvention à l'association Pays de L'Aigle Astronomie

Monsieur DELAVALLEE Vice-Président délégué au Tourisme et à la Présence Culturelle informe les membres du Conseil avoir reçu une demande de subvention de 400 € de l'association Pays de L'Aigle Astronomie pour l'année 2023.

Pays de L'Aigle Astronomie est une association créée en 2019 qui a pour but principal de rendre l'astronomie accessible à tous, grâce à des séances d'initiation, de formation, d'observation, d'interventions dans les écoles, d'organisation d'événements (nuit des étoiles 2022, un jour de la nuit...).

Pour mémoire, l'association du Pays de L'Aigle Astronomie a perçu 300 € pour l'année 2022.

- Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'instruction du dossier de demande de subvention,
- Considérant l'avis favorable des Vice-Présidents,

Le Conseil, après en avoir délibéré:

- **OCTROIE** une subvention de 300 € à l'association du Pays de L'Aigle Astronomie pour l'année 2023
- **DIT** que les crédits seront prélevés au chapitre 65 du budget 2023

En EXERCICE	55
PRESENTS	44
VOTANTS	50

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2023-04-06-053**

Subvention à l'association sur les Chemins de l'Abbaye de Saint Evroult en Ouche

Monsieur DELAVALLÉE Vice-Président délégué au Tourisme et à la Présence Culturelle informe les membres du Conseil avoir reçu une demande de subvention de 500 € de l'association Sur les Chemins de l'Abbaye de Saint Evroult en Ouche pour l'année 2023, pour la création d'une chasse aux trésors numérique sur le site de l'abbaye, étang, base de loisirs.

Pour mémoire, l'association Sur les Chemins de l'Abbaye de Saint-Evroult en Ouche a perçu 400 € pour l'année 2022.

- Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'instruction du dossier de demande de subvention,
- Considérant l'avis favorable des Vice-Présidents,

Le Conseil, après en avoir délibéré:

- **OCTROIE** une subvention de 400 € à l'association Sur les Chemins de l'Abbaye de Saint-Evroult en Ouche pour l'année 2023
- **DIT** que les crédits seront prélevés au chapitre 65 du budget 2023

En EXERCICE	55
PRESENTS	44
VOTANTS	50

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2023-04-06-054**
Subvention à l'association TFT Label

Monsieur DELAVALLÉE Vice-Président délégué au Tourisme et à la Présence Culturelle informe les membres du Conseil avoir reçu une demande de subvention de 500 € de l'association TFT Label pour l'année 2023.

Véritable label, le TFT a pour but l'organisation de concerts et l'accompagnement des artistes régionaux.

Pour mémoire, l'association TFT Label n'a pas perçu de subvention de la CdC pour l'année 2022.

- Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'instruction du dossier de demande de subvention,
- Considérant l'avis favorable des Vice-Présidents,

Le Conseil, après en avoir délibéré:

- **OCTROIE** une subvention de 500 € à l'association TFT Label pour l'année 2023
- **DIT** que les crédits seront prélevés au chapitre 65 du budget 2023

En EXERCICE	55
PRESENTS	44
VOTANTS	50

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2023-04-06-055**
Subvention à l'association Maison des Jeunes et de la Culture de L'Aigle

Monsieur BEAUFILS, Vice-Président délégué aux Sports informe les membres du Conseil avoir reçu une demande de subvention de 8 000 € de l'association Maison des Jeunes et de la Culture de L'Aigle (MJC) pour l'organisation de l'évènement Battle des Aigles 2023 qui aura lieu le 23 juin 2023.

Cet événement, s'inscrivant dans le cadre de la Journée Olympique et Paralympique, a pour but de faire découvrir au plus grand nombre une nouvelle discipline olympique, à dimension à la fois sportive et artistique, le breakdance.

Il contribue en outre :

- à l'attractivité et au rayonnement du territoire ;
- à la promotion des valeurs de l'olympisme : non-discrimination, respect de soi, de son corps, des règles et de l'environnement, solidarité ;
- à proposer un temps de rencontres et d'échanges pour favoriser le « mieux-vivre » ensemble.

La CdC met également à disposition de l'association des locaux au sein du pôle sportif ainsi que des moyens techniques et humains dans le cadre de l'organisation de cette manifestation qui a rencontré un vif succès l'année passée.

Pour mémoire, l'association Maison des Jeunes et de la Culture de L'Aigle a perçu 2 500 € pour l'organisation du Battle des Aigles 2022.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé d'octroyer une subvention de fonctionnement à l'association Maison des Jeunes et de la Culture de L'Aigle à hauteur de 3 000 €.

- Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'instruction du dossier de demande de subvention,
- Considérant l'avis favorable des Vice-Présidents,

Le Conseil, après en avoir délibéré:

- **OCTROIE** une subvention de 3 000 € à l'association Maison des Jeunes et de la Culture de L'Aigle pour l'organisation du Battle des Aigles 2023
- **OCTROIE** une aide logistique et matérielle pour l'organisation de cette manifestation
- **DIT** que les crédits seront prélevés au chapitre 65 du budget 2023.

En EXERCICE	55
PRESENTS	44
VOTANTS	50

VOTE : UNANIMITÉ

M. GAULTIER : Comment circulent les paralympiques en centre-ville de L'Aigle ?

M. SELLIER : Effectivement, il faut que les accessibilités soient améliorées.

• **Délibération n° 2023-04-06-056**

Subvention à l'association Subaquatique Club du Pays de L'Aigle

Monsieur BEAUFILS, Vice-Président délégué aux Sports informe les membres du Conseil avoir reçu une demande de subvention de 6 000 € de l'association Subaquatique Club du Pays de L'Aigle pour l'année 2023.

Cette association a pour objet de développer et favoriser par tous les moyens la connaissance du monde subaquatique, ainsi que la pratique de tous les sports et activités subaquatiques, notamment la pêche sous-marine, la plongée en scaphandre, la nage avec accessoires.

Pour mémoire, l'association Subaquatique Club du Pays de L'Aigle a perçu 4 000 € pour l'année 2022.

Christophe POTTIER ne prend pas part au vote.

- Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'instruction du dossier de demande de subvention,
- Considérant l'avis favorable des Vice-Présidents,

Le Conseil, après en avoir délibéré:

- **OCTROIE** une subvention de 4 000 € à l'association Subaquatique Club du Pays de L'Aigle pour l'année 2023
- **DIT** que les crédits seront prélevés au chapitre 65 du budget 2023.

En EXERCICE	55
PRESENTS	44
VOTANTS	49

VOTE : UNANIMITÉ

• **Délibération n° 2023-04-06-057**

Subvention à l'Union Vélocipédique de Rai - Aube

Madame HELLEUX, Vice-Présidente déléguée au Scolaire informe les membres du conseil avoir reçu une demande de subvention de 600 € de l'association Vélocipédique de Rai - Aube pour l'année 2023. Cette association intervient bénévolement au sein de différentes écoles du territoire pour préparer les élèves au passage du « permis vélo ». La subvention demandée correspond au montant des frais de déplacements de l'animateur qui dispense le « savoir rouler à vélo » aux élèves.

Pour mémoire, l'association Vélocipédique de Rai - Aube a perçu 600 € pour l'année 2022.

Mme DEPARIS-AUBRIL : Cette activité se déroule dans toutes les écoles ?

Mme HELLEUX : Dans les écoles dont les directeurs en font la demande.

M. GAULTIER : Est-ce que des endroits sont prévus pour le rangement des vélos dans les écoles ?

M. LAMONTAGNE : Ce sont les enfants qui amènent leur propre vélo.

M. SELLIER : C'est plus compliqué.

M. CROTEAU : Cela se déroule très bien à Crulai.

- Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'instruction du dossier de demande de subvention,
- Considérant l'avis favorable des Vice-Présidents,

Le Conseil, après en avoir délibéré:

- **OCTROIE** une subvention de 600 € à l'Union Vélocipédique de Rai - Aube pour l'année 2023.
- **DIT** que les crédits seront prélevés au chapitre 65 du budget 2023

En EXERCICE	55
PRESENTS	44
VOTANTS	50

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2023-04-06-058**

Modalités d'application de la tarification des services périscolaires et extrascolaires et de la restauration scolaire pour certaines situations particulières

Madame HELLEUX, Vice-Présidente déléguée au scolaire rappelle aux membres du Conseil la délibération du 15 décembre 2022 adoptant une grille tarifaire pour les services périscolaires et extrascolaires et de la restauration collective scolaire à compter du 1^{er} janvier 2023. Il est apparu que pour certaines situations particulières, il convenait de préciser les tarifs à appliquer. La commission scolaire s'est réunie le 21 mars 2023 et s'est prononcée favorablement sur les propositions suivantes qui concernent :

- ✓ les enfants relevant du service de l'Aide Sociale à l'Enfance placés dans des familles d'accueil, ce qui représente une vingtaine d'enfants actuellement. Dans les faits, il ne paraît pas juste d'appliquer les tarifs résultant de la tranche de quotient familial (QF) de la famille d'accueil, c'est pourquoi la commission propose d'appliquer les tarifs correspondant à la tranche F du QF. A titre d'exemple, cela correspond à 3,05 € pour la cantine.
- ✓ les enfants relevant de l'association Ysos (Centre d'hébergement et de réinsertion sociale) accueillis temporairement dans les écoles (une vingtaine d'enfant en moyenne sur une année) et dont les situations sociales sont compliquées. La commission propose d'appliquer dans ce cas les tarifs correspondant à la tranche H du QF, qui est la tranche la plus faible.
- ✓ les enfants résidant hors territoire de la CdC des Pays de L'Aigle qui sont légitimement scolarisés au sein d'une école de la CdC du fait de la sectorisation scolaire se voient appliquer le QF pour l'ensemble des activités périscolaires et extra scolaires et non les tarifs pour les hors CdC. Les communes de résidence concernées sont celles de l'ex Communauté de Communes du Pays de la Marche.

Mme DEPARIS-AUBRIL : Je pensais que les enfants qui habitent hors CdC et qui poursuivent leur scolarité dans nos écoles devaient entrer dans ce cadre ?

Mme HELLEUX : Oui, c'est le cas.

Mme JOSSET : Le tarif cantine concernant les enfants relevant de l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance) a été revu, est-ce qu'il en est de même pour l'accès aux centres de loisirs ?

Mme HELLEUX : Oui bien sûr.

- Vu la délibération n° 2022-12-15-216 du 15 décembre 2022 portant adoption des tarifs des services périscolaires et extrascolaires et de la restauration scolaire au 1^{er} janvier 2023,
- Considérant l'avis de la commission scolaire en date du 21 mars 2023,

Le Conseil, après en avoir délibéré:

- **ADOpte** les modalités d'application de la tarification des services périscolaires et extrascolaires et la restauration scolaire ci-dessus proposées.

En EXERCICE	55
PRESENTS	44
VOTANTS	50

VOTE : UNANIMITÉ

• **Délibération n° 2023-04-06-59**

ANRU - Aménagement des espaces publics du quartier de la Madeleine à L'Aigle : Autorisation de Programme/Crédit de Paiement

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances, rappelle aux membres du Conseil que les Autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier « les budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par Crédits de Paiement (CP).

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants.

Aujourd'hui, le projet d'aménagement des espaces publics du quartier de la Madeleine est arrivé au stade du dossier de consultation des entreprises. Pour mémoire, le bilan d'opération a été approuvé lors du conseil du 9 février 2023.

Ce projet fera l'objet de deux phases de travaux, étalées sur 5 années. Par conséquent, il est proposé de voter une Autorisation de Programme et des Crédits de paiement, selon la décomposition ci-dessous et sur la base d'une évaluation prudente des subventions attendues (le montant des travaux, quant à lui, est conforme à celui du bilan d'opération) :

	Imputation comptable (article)	Bilan d'opération	Montants payés en 2022	Autorisation de programme	Crédits de paiements 2023	Crédits de paiements 2024	Crédits de paiements 2025	Crédits de paiements 2026	Crédits de paiements 2027
Dépenses totales TTC		10 938 848 €	341 984 €	10 596 864 €	3 285 028 €	3 285 028 €	2 225 342 €	1 377 592 €	423 675 €
Dépenses de l'opération	2315	9 020 790 €	341 984 €	8 678 806 €	2 690 430 €	2 690 430 €	1 822 549 €	1 128 245 €	347 152 €
Reversement de la quote-part de subventions à la Ville (ANRU)	1311	277 684 €		277 684 €	86 082 €	86 082 €	58 314 €	36 099 €	11 107 €
Reversement de la quote-part de subventions à la Ville (DETR)	1331	566 764 €		566 764 €	175 697 €	175 697 €	119 021 €	73 679 €	22 671 €
Reversement de la quote-part de subventions à la Ville (Région)	1312	757 736 €		757 736 €	234 898 €	234 898 €	159 125 €	98 506 €	30 309 €
Reversement de la quote-part de subventions à la Ville (FEDER)	1317	315 874 €		315 874 €	97 921 €	97 921 €	66 333 €	41 064 €	12 635 €
Recettes prévisionnelles totales		9 815 535 €		9 815 535 €	3 007 131 €	2 951 032 €	2 042 719 €	1 316 068 €	498 586 €
Subvention ANRU	1311	526 806 €		526 806 €	163 310 €	163 310 €	110 629 €	68 485 €	21 072 €
DETR	1331	1 082 478 €	0 €	1 082 478 €	335 568 €	335 568 €	227 320 €	140 722 €	43 299 €
Région	1312	1 440 000 €	0 €	1 440 000 €	446 400 €	446 400 €	302 400 €	187 200 €	57 600 €
AAP FEDER	1317	603 332 €	0 €	603 332 €	187 033 €	187 033 €	126 700 €	78 433 €	24 133 €
Sous-Total subventions		3 652 616 €	0 €	3 652 616 €	1 132 311 €	1 132 311 €	767 049 €	474 840 €	146 105 €
Refacturation des dépenses réalisées aux compétences de la Ville de L'Aigle - TTC	2315	4 936 497 €		4 936 497 €	1 530 314 €	1 530 314 €	1 036 664 €	641 745 €	197 460 €
Refacturation des dépenses concernant l'assainissement collectif - TTC	2315	676 305 €		676 305 €	135 261 €	135 261 €	135 261 €	135 261 €	135 261 €
Sous-Total refacturations		5 612 802 €	0 €	5 612 802 €	1 665 575 €	1 665 575 €	1 171 925 €	777 006 €	332 721 €
ACTIVA	10222	550 117 €		550 117 €	209 245 €	153 146 €	103 744 €	64 222 €	19 761 €
Autofinancement prévisionnel		1 123 313 €	341 984 €	781 329 €	277 897 €	333 996 €	182 623 €	61 524 €	-74 712 €

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.2311-9,
- Vu la délibération n° 2023-02-09-020 du Conseil Communautaire en date du 09 février 2023 portant approbation du bilan d'opération du projet d'aménagement des espaces publics du quartier de La Madeleine dans le cadre de l'ANRU,
- Considérant que ce projet fera l'objet de deux phases de travaux étalées sur 5 ans,

M. SELLIER : Ce sont que les travaux des espaces publics. Cela ne concerne ni l'école ni le Pôle d'Animation Sociale.

Le Conseil, après en avoir délibéré:

- **AUTORISE** le Président, à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes ;
- **DIT** que les crédits de paiement seront inscrits au budget primitif de chaque exercice correspondant.

En EXERCICE	55
PRESENTS	44
VOTANTS	50

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2023-04-06-060**

ANRU - Aménagement des espaces publics du quartier de la Madeleine à L'Aigle : Modification n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre et de coordination urbaine

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président, délégué aux Finances, rappelé aux membres du Conseil que lors de la séance du 15 octobre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé le lancement du programme de renouvellement urbain du quartier de la Madeleine à L'Aigle en l'autorisant à signer la convention ANRU.

Dans le cadre du mandat signé avec la SHEMA, un marché de maîtrise d'œuvre a été confié au groupement DIAGRAM/VIAMAP/SAMUEL CRAQUELIN par délibération en date du 30 septembre 2021.

A ce stade de l'opération, il convient de procéder à une modification du marché sur deux points :

Conformément à l'article 6 de l'acte d'engagement, il convient d'arrêter le montant de la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre par voie d'avenant, sur la base du montant prévisionnel des travaux au stade avant-projet.

Par ailleurs, il a été demandé au groupement de maîtrise d'œuvre d'intégrer dans leur mission la partie réseaux assainissement (eaux usées et eaux pluviales) pour des raisons de bonne coordination du chantier. La reprise de ces réseaux étant initialement hors projet ANRU, il convient d'intégrer ces travaux dans l'opération d'aménagement des espaces publics et par conséquent de prévoir la rémunération de la maîtrise d'œuvre s'y rapportant.

A l'issue de l'avant-projet, il est proposé de forfaitiser les honoraires à hauteur de 497 130,94 € HT soit 596 557,13 € TTC compte-tenu des éléments décrits ci-dessus.

	Total honoraires (en € HT)	Total honoraires (en € TTC)
Marché initial	445 027,50 €	534 033,00 €
Nouveau montant du marché	497 130,94 €	596 557,13 €
Montant de la modification	52 103,44 €	62 524,13 €

Cette modification n'a pas d'impact financier sur la rémunération du mandataire, dont les honoraires demeurent constants.

- Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-8,
- Vu la délibération n°2021-04-15-106 du Conseil Communautaire en date du 15/04/2021 portant attribution du marché relatif au choix d'un mandataire pour le programme de renouvellement urbain du quartier de La Madeleine à L'Aigle,
- Vu la délibération n°2021-09-30-169 en date du 30/09/2021 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre et de coordination urbaine pour l'aménagement des espaces publics du quartier de la Madeleine à L'Aigle dans le cadre de l'ANRU,
- Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 04 avril 2023

M. BRIZARD : Les dépenses liées aux travaux d'assainissement seront absorbées par le budget annexe assainissement affermage.

Philippe VAN-HOORNE et Jean SELLIER ne prennent pas part au vote

Le Conseil, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** la modification n°1 au marché de maîtrise d'œuvre et de coordination urbaine pour l'aménagement des espaces publics du quartier de la Madeleine à L'Aigle dans le cadre de l'ANRU, portant le marché à 497 130,94 € HT soit 596 557,13 € TTC;
- **AUTORISE** la SHEMA, mandataire de la CdC pour cette opération, à signer ladite modification ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier avec le groupement de maîtrise d'œuvre.

En EXERCICE	55
PRESENTS	44
VOTANTS	48

VOTE : UNANIMITÉ

• **Délibération n° 2023-04-06-061**

Budget Général - Approbation du compte administratif et des résultats 2022

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil le compte administratif de l'exercice 2022 du budget général.

Les résultats de l'année sont le reflet des principaux faits marquants évoqués lors du débat d'orientation budgétaire.

Section de fonctionnement :

Les faits marquants :

- Revalorisation du point d'indice des fonctionnaires : impact sur 2022 = 125 K€
- La plupart des postes vacants ces dernières années ont été pourvus. Un niveau d'absentéisme restant élevé nécessitant des crédits de remplacement, compensés en partie par des remboursements d'assurance
- Hausse des coûts d'énergie et inflation généralisée (sous-traitance, travaux, alimentation), dont l'impact a pu être neutralisé en partie par un suivi de gestion en cours d'année. Les dépenses d'énergie avaient été évaluées conformément à l'atterrissage, à l'exception du chauffage urbain.
- Des recettes fiscales inattendues (fraction de TVA, rôles supplémentaires, compensations)

L'équilibre financier :

Le compte administratif fait ressortir une Capacité d'Autofinancement (CAF) de l'ordre de 1 470 000 €, dont l'amélioration par rapport au budget est essentiellement liée à des recettes fiscales inattendues, et de remboursements de maladies beaucoup plus élevés que les prévisions.

Section d'investissement :

Les principaux projets :

- Poursuite des travaux du complexe culturel (dont le bilan a été réévalué en mars, financé par emprunt) et lancement des travaux des abords : livraison de l'ensemble prévue à la fin du premier semestre 2023
- Lancement de la phase 1 de la Voie Verte en septembre 2022
- Finalisation des études d'avant-projet de requalification des espaces publics du quartier de la Madeleine
- Etudes Avant-Projet de la requalification de la Rue Jean Gabin à Moulins la Marche et du cœur de bourg de la Ferté Fresnel (phases 1/2/3)
- Montée en puissance de l'OPAH, avec versement des premières subventions aux particuliers,
- Lancement des études de programmation pour la construction de l'école du quartier de la Madeleine et de la réhabilitation du Pôle d'Action Sociale (PAS).

En cours d'année, un emprunt de 660 000 € a été souscrit afin de financer le dépassement de l'opération « complexe culturel ».

L'équilibre global :

Le résultat définitif des deux sections, après prise en compte des restes à réaliser s'élève à 5 436 946,55 €, faisant ainsi ressortir une consommation d'excédents de près de 800 000 € en 2022, afin de financer le programme d'investissement (pour rappel 1 200 000 € d'excédents avaient été consommés en 2021).

Il convient également de noter, que cet excédent intègre 1 575 000 € liés à des projets inscrits en 2022, votés, financés et non engagés au 31/12/2022. Ces projets seront réinscrits en 2023.

Le détail des réalisations 2022 par chapitre (hors restes à réaliser) pour les deux sections est reporté ci-dessous :

BUDGET GENERAL - 2022	Chapitre voté	Libellé	Total Budget après DM	Total Réalisations	Ecart
	(C)011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 779 408,00	3 475 573,32	-303 834,68
	(C)012	CHARGES AFFERENTES AU PERSONNEL	7 499 275,00	7 498 622,08	-652,92
	(C)014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 076 000,00	1 074 225,00	-1 775,00
	(C)023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	948 975,00	0,00	-948 975,00
	(C)042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 597 025,00	1 603 685,23	6 660,23
	(C)65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 762 023,00	7 631 444,40	-130 578,60
	(C)66	CHARGES FINANCIERES	247 853,00	229 681,11	-18 171,89
	(C)67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 998 550,00	15 498,81	-2 983 051,19
	(C)68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	22 000,00	1 473,26	-20 526,74
Total Dépenses			25 931 109,00	21 530 203,21	-4 400 905,79
	(C)002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	4 023 465,00	4 023 465,57	0,57
	(C)013	ATTENUATIONS DE CHARGES	270 000,00	463 141,64	193 141,64
	(C)042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	124 742,00	124 739,89	-2,11
	(C)70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 980 055,00	1 750 117,78	-229 937,22
	(C)73	IMPOTS ET TAXES	16 576 212,00	17 159 210,12	582 998,12
	(C)74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 727 235,00	2 727 219,21	-15,79
	(C)75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	218 800,00	216 401,56	-2 398,44
	(C)77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	600,00	8 120,49	7 520,49
	(C)78	REPRISE SUR PROVISIONS	10 000,00	0,00	-10 000,00
Total Recettes			25 931 109,00	26 472 416,26	541 307,26
Solde Fonctionnement			0,00	4 942 213,05	4 942 213,05
	(C)040	DIFFERENCES SUR REALISATION D'IMMOBILISATIONS	124 742,00	124 739,89	-2,11
	(C)041	OPERATIONS PATRIMONIALES	200 000,00	14 820,86	-185 179,14
	(C)13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	908 665,00	16 174,03	-892 490,97
	(C)16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	948 708,00	928 134,28	-20 573,72
	(C)20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	500 443,00	157 332,85	-343 110,15
	(C)204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	230 238,00	108 939,00	-121 299,00
	(C)21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	824 937,00	453 444,98	-371 492,02
	(C)23	IMMOBILISATIONS EN COURS	13 764 911,00	2 684 596,56	-11 080 314,44
Total Dépenses			17 502 644,00	4 488 182,45	-13 014 461,55
	(C)001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	268 886,00	268 886,84	0,84
	(C)021	REMBOURSEMENT DES DETTES FINANCIERES	948 975,00	0,00	-948 975,00
	(C)040	DIFFERENCES SUR REALISATION D'IMMOBILISATIONS	1 597 025,00	1 603 685,23	6 660,23
	(C)041	OPERATIONS PATRIMONIALES	200 000,00	14 820,86	-185 179,14
	(C)10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	3 288 586,00	2 119 339,11	-1 169 246,89
	(C)13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	7 098 949,00	2 071 778,62	-5 027 170,38
	(C)16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 310 000,00	2 310 000,00	0,00
	(C)23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 750 223,00	145 186,29	-1 605 036,71
	(C)27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	40 000,00	0,00	-40 000,00
Total Recettes			17 502 644,00	8 533 696,95	-8 968 947,05
Solde Investissement			0,00	4 045 514,50	4 045 514,50

Les dépenses et recettes totales de l'exercice, ainsi que les résultats du compte administratif sont les suivants :

BUDGET GENERAL CDC		
Résultats du compte administratif	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice	21 530 203,21	4 488 182,45
Recettes de l'exercice	22 448 950,69	8 264 810,11
Résultat de l'exercice	918 747,48	3 776 627,66
Résultat antérieur reporté - CDC	4 023 465,57	268 886,84
Résultat cumulé	4 942 213,05	4 045 514,50
Restes à réaliser - dépenses		8 887 888,00
Restes à réaliser - recettes		5 337 107,00
Résultat des restes à réaliser		-3 550 781,00
Besoin d'autofinancement de la section d'investissement		0,00

Arrivée de François HUREL à 21 h 00.

M. GLORIA : Quand nous regardons les chiffres sur les rémunérations du personnel, nous constatons qu'il y a une augmentation anticipée de 9 % pour le personnel titulaire et de 17 % pour le personnel non titulaire. Qu'est-ce qui explique une telle anticipation pour le personnel non titulaire?

M. SELLIER : Nous sommes sur l'année 2022, cela reste raisonnable. Sur les prévisions 2023 nous vous communiquerons les explications concernant les charges salariales lors du vote du budget.

Les chapitres 011 charges à caractère général 3 475 000 € (- 303 000 €) et le 012 charges afférentes au personnel à 652 € près, nous avons les mêmes sommes. Nous avons un reliquat d'environ 300 000 € car nous n'avions pas intégré l'augmentation de l'indice que nous avons payé en janvier. 2022 a été une année plutôt confortable mais cela ne va pas durer.

Monsieur le Président quitte la salle au moment du vote.

Le Conseil, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 et les résultats du budget général

En EXERCICE	55
PRESENTS	44
VOTANTS	50

VOTE : UNANIMITÉ

• **Délibération n° 2023-04-06-062**

Budget Général - Approbation du compte de gestion 2022

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances, expose aux membres du Conseil que le compte de gestion 2022 du budget général arrêté par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Mortagne au Perche est mis à la disposition des élus communautaires souhaitant le consulter dans les locaux de la Communauté de Communes.

Le Conseil, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** le compte de gestion 2022 du budget général, dont les résultats sont identiques à ceux du compte administratif.

En EXERCICE	55
PRESENTS	45
VOTANTS	51

VOTE : UNANIMITÉ

• **Délibération n° 2023-04-06-063**

Budget Général - Affectation des résultats 2022

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances présente la proposition d'affectation des résultats du budget général qui est la suivante :

Après avoir voté, ce jour, le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur le Président,

Affectation du résultat de fonctionnement	
Rappel du besoin d'autofinancement de la section d'investissement	0,00
Rappel du résultat de fonctionnement	4 942 213,05
Affectation à la section d'investissement (article 1068)	0,00
Report à la section de fonctionnement (002)	4 942 213,05
Report du résultat d'investissement (001)	4 045 514,50

Le Conseil, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** l'affectation des résultats du budget général proposée ci-dessus.

En EXERCICE	55
PRESENTS	45
VOTANTS	51

VOTE : UNANIMITÉ

• **Délibération n° 2023-04-06-064**
Vote des taux intercommunaux 2023

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que conformément aux orientations présentées lors du Débat d'Orientation Budgétaire, il n'y aura pas d'augmentation des taux de fiscalité intercommunale.

Il est précisé que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Communauté de Communes des Pays de L'Aigle - Taux en %	2022	2023	Evolution en %
Taxe d'habitation	17,17%	17,17%	0,00%
Taxe sur le foncier bâti	8,74%	8,74%	0,00%
Taxe sur le foncier non bâti	18,43%	18,43%	0,00%
Contribution foncière des entreprises (CFE)	20,66%	20,66%	0,00%

M. CARBONELL : Il n'y a pas de taux sur les logements vacants ?

M. SELLIER : Les bases vont augmenter d'environ 7 %.

M. CROTEAU : On décide de ne pas augmenter les taux mais les bases augmentent, ce qui donne des recettes.

M. SELLIER : Je suis d'accord avec toi mais nous subissons également l'inflation et l'augmentation des coûts d'énergies. Il faut savoir que de nombreuses communes sont dans l'obligation de fermer leur piscine.

M. CROTEAU : En cette période difficile, la population subit déjà beaucoup, il faut veiller à ne pas en ajouter.

Le Conseil, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** les taux d'imposition 2023 présentés dans le tableau ci-dessus

En EXERCICE	55
PRESENTS	45
VOTANTS	51

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2023-04-06-065**
Produit attendu en 2023 au titre de la GEMAPI

Monsieur le Président précise que le Conseil Communautaire doit voter chaque année, le produit attendu au titre de la taxe GEMAPI, afin de permettre aux services fiscaux de calculer le taux de la taxe.

Le produit de cette taxe doit couvrir le montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence.

La Communauté de Communes ayant transféré l'exercice de cette compétence à des Syndicats, le produit de la taxe devra couvrir les cotisations appelées par ces Syndicats.

Pour l'année 2023, la prévision budgétaire est fixée à 100 000 €, somme inchangée depuis 2018.

Les recettes et les dépenses liées à cette nouvelle compétence sont suivies dans un compte dédié, créé à cet effet.

- Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,
- Vu la délibération n° 2017-09-28-152 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2017 instituant la taxe GEMAPI

Le Conseil, après en avoir délibéré:

- **DECIDE** d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 100 000 € pour l'année 2023

En EXERCICE	55
PRESENTS	45
VOTANTS	51

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2023-04-06-066**
Vote de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2023

Monsieur le Président précise que le projet de budget 2023 intègre un reversement au SMIRTOM (Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères) de 2 365 219 €, somme nécessaire à l'équilibre budgétaire prévisionnel du SMIRTOM en hausse de 6 % par rapport à la contribution appelée en 2022 (2 231 212 €)

Il appartient à la Communauté de Communes de voter le taux de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) afin de recouvrer la somme lui permettant de financer la contribution appelée par le SMIRTOM.

Compte tenu des bases notifiées pour 2023, il est proposé de voter un taux de 10,38 %, contre 10,59 % en 2022.

M. SELLIER : Nous avons un taux inférieur aux CdC voisines.

M. NETZER : Je confirme tes dires. Au niveau régional la moyenne est bien au-delà de nos taux. Gacé et Mortagne sont à environ 15 % et le SMIRTOM fourni les sacs.

Le Conseil, après en avoir délibéré:

- **VOTE** un taux de 10,38 % pour l'année 2023

En EXERCICE	55
PRESENTS	45
VOTANTS	51

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2023-04-06-067**

Budget Général - Vote du budget primitif 2023

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil le projet du budget général pour l'exercice 2023.

Ce budget est conforme aux grandes orientations présentées lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). Il intègre le transfert de la compétence « Centre de Loisirs », dont les impacts n'avaient pas été évalués au moment du DOB.

Pour rappel, cet exercice budgétaire revêt une complexité toute particulière, en raison du contexte inflationniste, en particulier sur les dépenses d'énergie.

Dans ces conditions, le budget présenté, s'il permet d'équilibrer l'ensemble des budgets annexes, ainsi que ceux du CIAS et de l'Office de Tourisme, ne dégage aucune marge de manœuvre pour financer les investissements prévus, qui devront donc être financés exclusivement par la consommation des excédents et le recours à l'emprunt, dans la limite de nos capacités d'endettement et dans un contexte de hausse des taux d'intérêt.

Principales hypothèses de la section de fonctionnement :

Recettes : Augmentation de 1 447 771 € (6,7 %) des recettes réelles par rapport à 2022

- Une revalorisation des recettes fiscales dynamiques, sur la base des montants notifiés : soit 7,1 % pour les bases foncières, 2 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises et 5 % pour la fraction de TVA (compensation de la taxe d'habitation). La fiscalité représente près des deux tiers de l'augmentation des recettes. Aucune hausse des taux de fiscalité n'est intégrée.
- Le transfert des centres de loisirs, apporte des recettes nouvelles (facturation directe et subvention de la CAF), à hauteur de 170 000 €.

Le complément correspond à une augmentation des refacturations de personnel ou des remboursements maladie (mais qui compensent des augmentations de dépenses au chapitre 012)

Recettes réelles de fonctionnement						
Chapitre	Intitulé	Contenu détaillé	Budget 2022 (hors DM)	Budget 2023	Ecart BP 2023 / BP 2022	En %
013	Atténuation de charges	Indemnités journalières du personnel	150 000	250 000	100 000	66,7%
70	Produits de services	Mise à disposition de personnel, Recettes des cantines, garderie, gens du voyage	1 930 055	2 126 386	196 331	10,2%
73	Impôts et taxes	Toutes taxes fiscales dont TEOM Attribution de compensation des communes	16 418 212	17 512 799	1 094 587	6,7%
74	Dotations et participations	Dotations, FPIC, Frais de scalarité communes extérieures Diverses subventions de fonctionnement	2 727 235	2 813 533	86 298	3,2%
75	Autres produits de gestion courante	Loyers	218 800	186 255	-32 545	-14,9%
		TOTAL recettes de gestion	21 444 302	22 888 973	1 444 671	6,7%
77	Produits exceptionnels		2 600	700	-1 900	
78	Reprises sur provisions		5 000	10 000	5 000	
		TOTAL recettes réelles	21 451 902	22 899 673	1 447 771	6,7%

Explications

Augmentation de la prévision, au regard du contexte lié à l'absentéisme, et aux longues maladies constatées, dont les prises en charge sont actées.

- Augmentation des refacturations de dépenses de personnel vers les budgets annexes, liées à l'augmentation de la masse salariale de ces secteurs en particulier (piscine, services assainissement et SPANC (passage en régie effectif au 1er avril)).
- En revanche, baisse des recettes de l'aire d'accueil des Gens du Voyage.
- Intégration des centres de loisirs : 50K€

Prise en compte des notifications du 1259. Effet de revalorisation des bases fiscales.

Intégration des centres de loisirs : 120 K€
Augmentation des subventions dans le cadre de la transition écologique : +20K€
Aucune subvention ARS (centre vaccination) en 2023 : -148K€ par rapport à 2022
Baisse subvention Aire d'Accueil Gens du Voyage (baisse taux d'occupation) : -30K€
Divers : -25K€

Départ pôle emploi en année pleine et fin du bail avec l'AMAP de la Crocincelle

Dépenses : Augmentation de 1 844 046 € (9,2 %) des dépenses réelles par rapport à 2022

- Stabilité des enveloppes de fonctionnement des services (hors énergie et masse salariale)
- Les dépenses nouvelles de fonctionnement courant sont pour l'essentiel liées à l'énergie (environ 500 000 € en intégrant l'impact sur les budgets annexes) et les dépenses de personnel (720 000 € hors effets des centres de loisirs).
- L'intégration des centres de loisirs entraîne une augmentation de charges de 400 000 € dont 330 000 € de masse salariale
- Le démarrage du marché de chauffage pèse pour 90 000 € de charges nouvelles de maintenance

La situation des subventions d'équilibre vers les budgets annexes est la suivante :

BUDGET	Subventions 2022	Subventions 2023	Ecart 23/22
CIAS	1 205 900 €	1 251 026 €	45 126 €
OFFICE DU TOURISME	225 000 €	225 000 €	0 €
BOHIN	80 000 €	70 000 €	-10 000 €
PISCINE CAP'ORNE	1 232 000 €	1 428 000 €	196 000 €
PEPINIERE D ENTREPRISES	120 000 €	70 000 €	-50 000 €
PSLA MAISON MEDICALE -	145 000 €	170 000 €	25 000 €
FRENEHARD ET MICHAUX	65 000 €	0 €	-65 000 €
Total	3 072 900 €	3 214 026 €	141 126 €

M. GRANDIN : Les centres de loisirs ont été transférés à la CdC, soit 330 000 € de plus. Pourquoi la subvention d'équilibre au CIAS n'a pas baissé alors qu'elle n'a plus les dépenses liées à ce service ?

M. SELLIER : Si nous n'avions pas repris les centres de loisirs, nous aurions augmenté la subvention car nous ne l'avons pas fait depuis de nombreuses années.

Mme LENÔTRE : Nous avons eu également l'ouverture de la crèche à Saint Sulpice.

M. GRANDIN : Ce sont donc des dépenses supplémentaires ?

Mme LENÔTRE : Effectivement, mais cela répondait à un besoin.

M. GRANDIN : Je voulais juste comprendre mathématiquement car le fait de transférer la compétence à la CdC, le CIAS n'a plus à supporter les charges des animateurs.

M. SELLIER : Il y a eu aussi, comme pour la CdC, les augmentations des indices et les revalorisations des salaires des agents du CIAS. L'ouverture de la crèche à Saint Sulpice ne nous a pas coûté cher en investissement mais il a fallu tout de même créer les postes qui nous sont imposés pour l'encadrement des enfants.

M. GRANDIN : Cela est tout de même inquiétant car 14,5 % d'augmentation sur les charges de personnel représentent environ 1 million d'euros et nous ne pouvons pas nous permettre d'augmenter d'1 million d'euros chaque année. Dans les explications que vous nous avez fournies, il manque 50 000 €. Nous ne serions pas à 1 056 000 € de plus mais à 1 100 000 €. Je ne sais pas si ce sont les explications qui sont gonflées ou si on doit augmenter le chiffre de 50 000 €.

M. SELLIER : Les créations de postes sont assez limitées. Nous allons créer 1 poste à l'assainissement, 1 poste à l'administration générale pour les dossiers structurants comme l'ANRU, la voie verte qui prennent beaucoup de temps. Il faut savoir que nous avons eu une absence de 6 semaines au secrétariat qui n'a pas été remplacée. Il y a un secteur comme la transition écologique qui ne peut pas être bien suivie car nous n'avons pas de technicien. Nous avons aussi le PLUi, le PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial), le PLH (Plan Local de l'Habitat), nous sommes très limités en personnel.

M. GRANDIN : En parlant de création de poste, il a été refusé, lors du conseil du 15 décembre 2022, la création d'un poste dit de comptable, si je reprends tes mots, qui tout compte fait était un poste de DAF adjoint. Tu avais repris cette délibération, puis tu l'avais retirée. J'ai été très étonné de lire sur Facebook que finalement tu avais décidé de recruter en passant une annonce pour le recrutement d'un DAF adjoint à la CdC.

M. SELLIER : Nous ne recrutons pas un DAF adjoint. Nous avons 1 poste de comptable au CIAS et des postes de comptables dans les autres services qui vont être ramenés sur la CdC. C'est pour cela qu'il nous faut un comptable pour gérer tous ces services.

M. GRANDIN : As-tu lu l'annonce ? À priori non ! Ce n'est pas du tout cela, c'est un poste de DAF adjoint. C'est un agent qui prépare les budgets, les maquettes, la CLECT, ce n'est pas un comptable.

M. SELLIER : C'est un directeur qui va gérer l'ensemble des postes comptables. Tu peux tourner le sujet dans tous les sens, nous ne pouvons pas faire autrement.

M. GRANDIN : C'est la méthode qui ne va pas. Le vote est démocratique, le Conseil Communautaire va se prononcer et aura obligatoirement raison. Par contre, en tant qu'élu, quand un Président propose une création de poste, qui la retire et qui par derrière passe quand même une annonce, ce n'est pas raisonnable. Peut-être que l'utilisation fréquente du 49.3 t'a donné des idées mais cette méthode n'est pas honnête.

M. SELLIER : J'ai proposé ce poste en réunion de Vice-Présidents en expliquant comment nous allons gérer les postes comptables. Il est vrai que nous sommes trop courts en comptabilité et nous sommes dans l'obligation de poursuivre cette annonce.

M. GRANDIN : Ecoute, j'ai posé la question à plusieurs Vice-Présidents pour savoir s'ils étaient informés de cette annonce. Les 3 que j'ai appelés m'ont confirmé ne pas être au courant.

M. SELLIER : Nous sommes vraiment trop à l'étroit dans certains services.

M. GRANDIN : Dans ce cas, tu proposes un vote, tu ne le fais pas seul.

M. CARBONELL : Encore une fois, ce n'est pas sur le fond, c'est sur la forme.

M. SELLIER : Nous n'allons pas recommencer le débat comme la dernière fois.

M. CARBONELL : Ce n'est pas le fait de recommencer ou pas le débat. La 1^{ère} fois c'est l'assemblée qui n'était pas favorable à cette création. Tu as décidé de retirer le poste en disant que tu allais travailler le sujet. Tu ne respectes pas le choix de l'assemblée.

M. SELLIER : Nous allons supprimer le poste de DAF adjoint et embaucher un responsable qui va gérer tous les comptables de la collectivité. Nous ne pouvons pas demander à 1 seule personne de gérer toutes les finances. Il n'est pas possible de faire autrement. Je n'ai pas l'impression de créer des postes à tout va. Il n'y a pas de création au tableau des effectifs.

M. GRANDIN : Président, nous sommes sur la méthode, tu nous demandes notre avis et tu fais autre chose derrière.

M. SELLIER : J'admets que la méthode d'insatisfasse, mais il nous faut à ce jour un agent supplémentaire aux finances, c'est juste le poste du comptable au CIAS que nous avons modifié. Nous n'avons pas créé de poste, 1 recrutement a été fait à l'accueil pour le remplacement de l'agent qui a postulé au SPANC. Je suis désolé, si vous ne souhaitez pas qu'il s'appelle DAF on l'appellera autrement.

M. GRANDIN : Si c'est une création de poste, elle doit être votée impérativement par le Conseil Communautaire, je suis désolé.

M. LACROIX : Il n'y a pas de création de poste, c'est un poste d'attaché qui est vacant au tableau des effectifs qui a été voté par le Conseil Communautaire

M. GRANDIN : Vous êtes en train de nous dire, que vous nous avez proposé, il y a peu de temps, la création d'un poste et que vous vous êtes aperçus qu'il y avait un poste vacant au tableau des effectifs, cela ne me rassure vraiment pas.

M. SELLIER : Il y a eu 1 poste de supprimé. Tu peux aller voir les tableaux des effectifs et tu te rendras compte qu'il n'y a pas pléthore de personnel sur les services administratifs. Cela ressemble plus à un règlement de compte et cela m'énerve.

M. CARBONELL : Ce n'est pas du tout un règlement de compte, c'est sur la forme que nous ne sommes pas d'accord.

M. SELLIER : On ne va pas passer la soirée sur ce débat, on va voter.

M. CARBONELL : Je voudrais savoir où ont été placés les 2 agents qui travaillaient à la malle aux repas puisqu'il y a eu transfert de service ?

M. SELLIER : Une personne sera affectée au service scolaire et la seconde à l'EHPAD. Rassurez-vous, nous allons les garder et non s'en séparer comme je l'ai entendu. Nous ne sommes pas des bourreaux, il faut arrêter.

M. CARBONELL : Ce n'est pas mon propos.

M. GLORIA : Je suis choqué par ces propos. Nous sommes une assemblée qui est faite pour débattre. Tu t'énermes parce que tu te sens attaqué et tu veux clore le débat en faisant voter. Nous ne sommes pas des machines à voter, sinon nous n'avons aucun intérêt d'être ici et nous sommes nombreux à le penser. Maintenant, si tu souhaites que les élus ne viennent que pour lever la main pour voter les décisions qui nous sont présentées, tu verras les chaises se vider au fur et à mesure. Quand il y a débat, nous pouvons essayer de le mener à bien sans se prendre la tête.

M. SELLIER : Je suis tout à fait d'accord avec toi. Je peux faire des erreurs d'appréciations mais une chose est sûre, c'est que nous sommes honnêtes dans la gestion de la collectivité. Certains débats, qui ont des relents un peu du passé sont un peu énervants. Les nouveaux élus ne vont pas comprendre mais les anciens et moi-même vont savoir de quoi je parle. En ce qui est des absences, exceptées certaines de la ville de L'Aigle, dû au fait du nombre d'élus, les communes rurales sont très peu absentes.

Les effectifs de la CdC sont tout de même très faibles. Nous sommes contraints par la réglementation dans certains services comme la piscine, la crèche, l'EHPAD, le périscolaire, le scolaire... Nous avons un peu étoffé les services techniques qui en avaient besoin. Pour exemple, notre DGS a été obligé de répondre au téléphone parce que l'agent du secrétariat était absent et n'a pas de binôme. L'absence d'un agent est toujours comblée par d'autres agents et ce n'est pas facile à gérer. Nous travaillons à flux tendu dans beaucoup de services. Nous avons décidé de grouper la comptabilité du CIAS et de la CdC, pour cela il faut un cadre qui puisse gérer tous les comptables. Le DGA supervisera la comptabilité et l'aménagement du territoire.

M. GRANDIN : Notre rôle de conseiller communautaire est de poser des questions et d'avoir des informations avant les votes. Il faudra que tu acceptes que parfois nous ne soyons pas d'accord, c'est la démocratie.

M. SELLIER : Je préférerais que les désaccords se fassent sur d'autres sujets plus constructifs.

M. GRANDIN : S'il faut que tu choisisses nos désaccords, cela va devenir compliqué, n'exagère quand même pas. Je m'inquiète, même si tu nous dis que nous n'avons pas assez de personnel, je constate tout de même les coûts. Quand je vois que cela représente 8 millions d'euros et que cela augmente d'1 million par an, nous avons tout de même le droit de se poser des questions. Si cela augmente comme cela tous les ans, nous n'allons pas tenir.

M. SELLIER : Cela fait 8 ans que nous n'avons pas augmenté notre masse salariale. Nous allons subir l'augmentation du point d'indice. On pouvait ne pas prendre les activités périscolaires, nous aurions économisé 300 000 €. Nous voulons de nouveaux services et au moment de les financer plus personne n'est d'accord. Il faut être courageux dans nos choix. Si vous étiez contre les activités périscolaires, il fallait voter contre et l'affaire était classée.

M. GRANDIN : Sur le poste que tu proposais, ce n'est pas le poste qui cause problème mais sa dimension qui représente environ 90 000 €/an.

M. LE GLAUNEC : Je ne suis pas choqué de retrouver cette dépense au chapitre 012 car je suis favorable à la réouverture du centre de loisirs à la Ferté Fresnel car il y avait une forte demande depuis sa fermeture.

M. SELLIER : Sur le chapitre 012, il y a une augmentation du point d'indice de 200 000 € qui sont des charges salariales de 2022 car nous n'avions pas anticipé l'augmentation du point d'indice. Les 330 000 € correspondent à l'ouverture des centres de loisirs et il faut relativiser car en dessous vous avez une ligne de 160 000 € de recettes.

Les postes à l'assainissement passent par le budget principal puis sont refacturés au budget assainissement

M. GRANDIN : Rassure moi, le poste dont je te parlais, va être créé ou pas ?

M. SELLIER : Non il ne va pas être créé puisqu'il est disponible au tableau des effectifs. On me demande de ne pas augmenter la masse salariale mais à un moment on ne peut pas faire autrement.

M. GRANDIN : Dans ce cas, puisque tu le fais seul, ce n'est pas la peine de nous demander.

M. GAULTIER : Est-ce qu'il y a la possibilité de pouvoir avoir un comparatif par rapport à une autre Communauté de Communes de même strate pour se rendre compte de la masse salariale ?

M. VAN-HOORNE : Cela est quasi impossible, car nous avons tous des compétences et des services différents d'une collectivité à l'autre. Notre CdC gère le CIAS, les villes d'Argentan ou de Flers ont conservé leur CCAS, nous sommes une exception sur le Département.

M. SELLIER : Nous avons la compétence scolaire, ce qui n'est pas le cas dans toutes les autres CdC.

M. CARBONELL : Président, vous avez parlé à plusieurs reprises du PLUi, le juge de paix sera fin juin. On dira que nous n'avons pas fait notre travail si nous n'avons pas le PLUi à cette date. Avec le service peu étoffé que nous avons, cela va être très compliqué et tout cela, malgré la grande motivation des agents. Ce n'est pas ce service qui coûte très cher à la CdC.

M. SELLIER : Je te rappelle, que nous avons créé les postes en conséquence en son temps, je suis désolé. Jean-Guy, pour répondre à ta question par rapport à la fiche de poste que tu as vue sur les réseaux, c'est bien celle qui avait été envoyée il y a 6 mois. Nous allons changer l'intitulé.

M. CARBONELL : Il serait bien que tu nous dises, puisqu'il n'y a pas de création de poste, quel est le poste qui est vacant.

M. SELLIER : Le comptable catégorie B qui travaillait au CIAS, n'est pas remplacé ainsi que le poste d'attaché à l'économie qui vient de se libérer suite au départ de l'agent. Il faut savoir que la compétence scolaire nous coûte très cher.

Mme HELLEUX : Ne vous inquiétez pas, nous allons avoir de nouvelles fermetures de classes. Il serait bien de calculer la différence entre le poste de catégorie B du CIAS et le poste de comptable que vous souhaitez recruter.

M. SELLIER : Il y aura obligatoirement une augmentation puisque ce n'est pas la même catégorie.

Mme HELLEUX : Il faut également réfléchir en terme de besoin, y a-t-il ou pas un réel besoin ?

M. GRANDIN : Je vous rappelle que ce n'est pas un poste de comptable qui est créé mais un poste d'attaché, ce ne sont pas les mêmes revenus. Tel que c'est rédigé, c'est 80 % de la mission du DAF actuel.

Dans ce contexte, la Capacité d'autofinancement nette prévisionnelle serait négative à - 31 000 €, contre + 450 000 € au budget primitif 2022.

Principales hypothèses de la section d'investissement :

- Tous les projets annoncés lors du DOB ont été inscrits : un détail des nouveaux projets ainsi que des reports 2022 figure en annexe
- Un emprunt d'un million d'euros est prévu, portant les prévisions de capital restant dû à 13 072 000 € fin 2023, stable par rapport à la situation fin 2022. En revanche, le ratio de désendettement pourrait se dégrader, en raison de la baisse de la capacité d'épargne attendue.

Synthèse financière :

Sur la base de ces inscriptions budgétaires et d'une réalisation de tout le programme d'investissement, les excédents cumulés fin 2023 pourraient s'élever à environ 3 754 000 €, soit une consommation de fonds propres d'environ 1,7 millions d'euros sur l'année.

La synthèse financière prévisionnelle, selon les éléments proposés, au vote est la suivante :

EQUILIBRE FINANCIER BP 2023	
	K€
Excédents cumulés fin 2022 (compte administratif après prise en compte des Restes à Réaliser)	5 437
Réinscription des projets 2022 votés, financés, mais non engagés, dont provisions ANRU	-1 554
Epargne nette fonctionnement 2023 selon le budget	-31
Solde disponible pour l'investissement 2022	3 852
<u>Nouveaux projets 2023</u>	
Dépenses brutes	-3 984
Subventions, participations et FCTVA	2 886
Besoin de financement des nouveaux projets avant emprunt	-1 098
Emprunt	1 000
Besoin de financement résiduel à couvrir par les fonds propres	-98
Excédent prévisionnel fin 2023	3 754
Consommation d'excédents	-1 683

Sur la base d'une CAF « espérée » au compte administratif 2023 à 250 000 € et d'un taux de réalisation des investissements de 75%, la consommation des excédents pourrait être ramenée à 1 100 000€.

M. GRANDIN : Quels sont les travaux prévus sur le pôle administratif ?

M. SELLIER : Ce sont des travaux de toiture, d'isolation et d'aménagement intérieur.

M. GRANDIN : Que faisons-nous des bâtiments place de l'Europe ?

M. SELLIER : Nous avons décidé de laisser tomber le projet.

M. GRANDIN : On vend ou pas ?

M. SELLIER : On va essayer de trouver une utilisation intéressante pour le territoire ; on reviendra vers vous. C'est pour cela que nous avons décidé de faire des travaux sur le pôle administratif en regroupant tout le personnel sur un même site.

M. GRANDIN : L'étude du gymnase de Moulins correspond à quoi ? Une étude globale ?

M. SELLIER : C'est une étude de maîtrise d'œuvre pour pouvoir monter le plan de financement et demander les subventions.

M. BEAUFILS : Nous menons une étude globale sur la totalité de la structure pour connaître le montant des travaux. C'est un dossier qui va démarrer fin juin au plus tard en septembre, mais en tout cas cette année.

M. SELLIER : Pour le moment, nous avons réussi à maintenir tous nos projets en puisant dans nos réserves mais à un moment il va falloir trouver une solution si toutefois on décidait d'inscrire des nouveaux projets non budgétisés. Dans ce cas nous serons contraints de revoir la fiscalité ou de ne pas faire.

- Vu la délibération n° 2023-02-09-026 du Conseil Communautaire en date du 09 février 2023 actant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

Le Conseil, après en avoir délibéré:

- **VOTE** le budget primitif du budget général 2023

En EXERCICE	55
PRESENTS	45
VOTANTS	51

VOTE : UNANIMITÉ

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil le compte administratif de l'exercice 2022 du budget général.

Ce budget comprend les pôles de santé de L'Aigle, Moulins la Marche, la Ferté Fresnel et Aube.

Fonctionnement :

Tous les pôles sont désormais en situation de fonctionnement courant.

Les recettes correspondent aux loyers perçus pour 127 000 € environ (en ligne avec les prévisions) et à la subvention d'équilibre du budget général à hauteur de 145 000 €.

Le résultat positif de l'exercice s'explique par :

- Un produit exceptionnel de ventes de production d'électricité photovoltaïque, portant sur le PSLA de Moulins la Marche depuis son ouverture, pour 18 000 €
- Des charges courantes légèrement inférieures aux prévisions, malgré l'impact de la hausse des coûts d'énergie.

Investissement :

Les travaux de construction des trois nouveaux pôles ont été entièrement débouclés financièrement et laissent apparaître un reliquat favorable d'environ 100 000 € de dépenses non réalisées par rapport aux bilans d'opération initiaux (aléas non consommés).

La majeure partie des subventions a été perçue. Seules figurent en reste à réaliser des soldes de DETR et de FEADER pour le pôle de la Ferté-en-Ouche pour un montant de 247 469 €.

Le produit de la vente de deux appartements du PSLA de L'Aigle a été constaté comptablement sur l'exercice 2022, pour un produit de 221 000 €. Le produit de la vente des deux autres sera inscrit au BP 2023 pour 165 000 €.

Le détail des réalisations 2022 par chapitre pour les deux sections est reporté ci-dessous

BUDGET PSLA 2022	Chapitre voté	Libellé	Total Budget après DM	Total Réalisations	Ecart
	(C)011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	99 720,00	91 197,56	-8 522,44
	(C)042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	185 177,00	406 174,30	220 997,30
	(C)65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	9 549,00	3 899,44	-5 649,56
	(C)66	CHARGES FINANCIERES	19 809,00	17 375,14	-2 433,86
Total Dépenses			314 255,00	518 646,44	204 391,44
	(C)042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	41 585,00	41 584,35	-0,65
	(C)70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	0,00	17 189,08	17 189,08
	(C)74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	145 000,00	145 000,00	0,00
	(C)75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	127 670,00	127 827,07	157,07
	(C)77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	221 000,00	221 000,00
Total Recettes			314 255,00	552 600,50	238 345,50
Solde Fonctionnement			0,00	33 954,06	33 954,06
	(C)001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	976 163,00	976 162,60	-0,40
	(C)040	DIFFERENCES SUR REALISATION D'IMMOBILISATIONS	41 585,00	41 584,35	-0,65
	(C)16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	125 000,00	124 156,68	-843,32
	(C)21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	80 000,00	10 071,33	-69 928,67
	(C)23	IMMOBILISATIONS EN COURS	119 755,00	43 878,33	-75 876,67
Total Dépenses			1 342 503,00	1 195 853,29	-146 649,71
	(C)040	DIFFERENCES SUR REALISATION D'IMMOBILISATIONS	185 177,00	406 174,30	220 997,30
	(C)10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	23 274,00	23 274,10	0,10
	(C)13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	784 052,00	514 845,40	-269 206,60
	(C)21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	350 000,00	0,00	-350 000,00
	(C)23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	71 135,54	71 135,54
Total Recettes			1 342 503,00	1 015 429,34	-327 073,66
Solde Investissement			0,00	-180 423,95	-180 423,95

Les résultats du compte administratif sont les suivants :

BUDGET PSLA		
Résultats du compte administratif	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice	518 646,44	219 690,69
Recettes de l'exercice	552 600,50	1 015 429,34
Résultat de l'exercice	33 954,06	795 738,65
Résultat antérieur reporté	0,00	-976 162,60
Résultat cumulé	33 954,06	-180 423,95
Restes à réaliser - dépenses		0,00
Restes à réaliser - recettes		247 469,00
Résultat des restes à réaliser		247 469,00
Besoin d'autofinancement de la section d'investissement		0,00

Pour la première fois depuis la construction du PSLA de L'Aigle, la section d'investissement dégagera un résultat positif après prise en compte des RAR (restes à réaliser), en partie grâce à la vente des appartements et aux débouclages favorables des dernières opérations de construction. Les futurs amortissements pèseront sur la section de fonctionnement (donc la subvention d'équilibre), mais permettront de constituer une réserve financière en investissement.

Monsieur le Président quitte la salle au moment du vote.

Le Conseil, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 et les résultats du budget annexe PSLA proposé ci-dessus

En EXERCICE	55
PRESENTS	44
VOTANTS	50

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2023-04-06-069**
Budget annexe PSLA - Approbation du compte de gestion 2022

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances, expose aux membres du Conseil que le compte de gestion 2022 du budget annexe PSLA arrêté par le Service de Gestion Comptable de Mortagne au Perche est mis à la disposition des élus communautaires souhaitant le consulter dans les locaux de la Communauté de Communes.

Le Conseil, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** le compte de gestion 2022 du budget annexe PSLA, dont les résultats sont identiques à ceux du compte administratif.

En EXERCICE	55
PRESENTS	45
VOTANTS	51

VOTE : UNANIMITÉ

• **Délibération n° 2023-04-06-070**

Budget annexe PSLA - Affectation des résultats 2022

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances présente la proposition d'affectation des résultats du budget annexe PSLA suivante :

Affectation du résultat de fonctionnement	
Rappel du besoin d'autofinancement de la section d'investissement	0,00
Rappel du résultat de fonctionnement	33 954,06
Affectation à la section d'investissement (article 1068)	0,00
Report à la section de fonctionnement (002)	33 954,06
Report du résultat d'investissement (001)	
	-180 423,95

Le solde positif des restes à réaliser 2022 en section d'investissement s'élève à 247 469 € et couvre le résultat d'investissement déficitaire.

- Après avoir voté, ce jour, le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur le Président,

Le Conseil, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** l'affectation des résultats du budget annexe PSLA proposée ci-dessus.

En EXERCICE	55
PRESENTS	45
VOTANTS	51

VOTE : UNANIMITÉ

• **Délibération n° 2023-04-06-071**

Budget annexe PSLA - Vote du budget primitif 2023

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil le projet du budget annexe PSLA pour l'exercice 2023.

Fonctionnement :

Le budget intègre les dépenses courantes et les loyers de l'ensemble des pôles qui sont désormais en fonctionnement courant et produisent 145 000 € de loyers pour 140 000 € de charges de fonctionnement.

La subvention d'équilibre est en hausse, à 170 000 € contre 145 000 € en 2022, en raison notamment de la mise en amortissement des travaux des nouveaux pôles (net de subventions) et d'une hausse des fluides et du coût d'entretien du système de chauffage, en particulier au PSLA de L'Aigle.

De manière schématique, les loyers couvrent les dépenses de fonctionnement, mais l'amortissement des bâtiments est couvert par la subvention d'équilibre du budget général.

Investissement :

Le budget primitif intègre en prévisions nouvelles, outre les écritures techniques d'amortissements :

En dépenses :

- les remboursements d'emprunts pour 125 000 €,
- 3 210 € pour la fraction P3 du marché de chauffage
- une enveloppe de 15 000 € pour des besoins d'équipements éventuels
- une enveloppe de travaux non affectée de l'ordre de 255 000 €, qui vraisemblablement retombera en excédent, si les deux appartements sont vendus.

En recettes : les recettes attendues de la vente des appartements du PSLA de L'Aigle pour 165 000 €.

- Vu la délibération n° 2023-02-09-026 prise par le Conseil Communautaire le 09 février 2023 actant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB),

Le Conseil, après en avoir délibéré:

- **VOTE** le budget primitif du budget annexe PSLA 2023

En EXERCICE	55
PRESENTS	45
VOTANTS	51

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2023-04-06-072**

Budget annexe Piscine - Approbation du compte administratif et des résultats 2022

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil le compte administratif 2022 du budget annexe Piscine.

Ce budget comprend l'exploitation du centre aquatique Cap'Orne (piscine, activités fitness et espace forme, bowling).

Fonctionnement :

La subvention d'équilibre de la part du budget général s'est élevée à 1 232 000 € en 2022. Ce montant, supérieur au niveau habituel de la subvention (1 045 000 € en 2019), s'explique par le déficit constaté en 2021 en raison de la crise du COVID. Celle-ci a entraîné une longue période d'inactivité ou d'activité réduite dont les conséquences budgétaires étaient un déficit cumulé de 189 946,28 € fin 2021, non pris en charge par l'Etat. Il a dû être compensé par une subvention plus importante en 2022.

L'année 2022 n'a pas été marquée par les effets du COVID, avec un niveau de recettes en ligne avec les prévisions, autour de 400 000 €. En revanche, le résultat de fonctionnement de l'année est négatif en raison de la hausse des coûts d'énergie (environ 65 000 €), partiellement compensé par des économies sur les charges courantes.

Le déficit cumulé fin 2022 s'élève à 45 862,19 € et sera compensé par une subvention d'équilibre supérieure à son niveau habituel en 2023.

Investissement :

Comme les années, précédentes, sous l'effet des amortissements, le résultat d'investissement est positif, contribuant à un résultat cumulé (hors Restes A Réaliser) de 904 072,19 €. Les dépenses d'investissement, outre du renouvellement de matériel, ont concerné des travaux d'urgence de revêtement de sols et un diagnostic technique et fonctionnel de l'établissement.

Le détail des réalisations 2022 par chapitre pour les deux sections est reporté ci-dessous :

BUDGET PISCINE 2022	Chapitre voté	Libellé	Total budget après DM	Total réalisations	Ecart
	(C)002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	189 947,00	0,00	-189 947,00
	(C)011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	493 101,00	484 008,80	-9 092,20
	(C)012	CHARGES AFFERENTES AU PERSONNEL	710 000,00	710 000,00	0,00
	(C)042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	305 000,00	304 362,99	-637,01
	(C)65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 000,00	192,42	-1 807,58
	(C)66	CHARGES FINANCIERES	25 065,00	25 031,25	-33,75
	(C)67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00	0,00	-5 000,00
Total Dépenses			1 730 113,00	1 523 595,46	-206 517,54
	(C)042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	38 113,00	38 112,13	-0,87
	(C)70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	460 000,00	392 567,42	-67 432,58
	(C)74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 232 000,00	1 237 000,00	5 000,00
Total Recettes			1 730 113,00	1 667 679,55	-62 433,45
Solde Fonctionnement			0,00	144 084,09	144 084,09
	(C)040	DIFFERENCES SUR REALISATION D'IMMOBILISATIONS	38 113,00	38 112,13	-0,87
	(C)16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	91 500,00	91 402,72	-97,28
	(C)20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	30 000,00	10 875,00	-19 125,00
	(C)21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	52 286,00	31 197,42	-21 088,58
	(C)23	IMMOBILISATIONS EN COURS	864 397,00	0,00	-864 397,00
Total Dépenses			1 076 296,00	171 587,27	-904 708,73
	(C)001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	771 296,00	0,00	-771 296,00
	(C)040	DIFFERENCES SUR REALISATION D'IMMOBILISATIONS	305 000,00	304 362,99	-637,01
Total Recettes			1 076 296,00	304 362,99	-771 933,01
Solde Investissement			0,00	132 775,72	132 775,72

Les dépenses et les recettes de l'exercice, ainsi que les résultats du compte administratif suivants sont identiques à ceux du compte de gestion :

PISCINE		
Résultats du compte administratif	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice	1 523 595,46	171 587,27
Recettes de l'exercice	1 667 679,55	304 362,99
Résultat de l'exercice	144 084,09	132 775,72
Résultat antérieur reporté - CDC	-189 946,28	771 296,47
Résultat cumulé	-45 862,19	904 072,19
Restes à réaliser - dépenses		12 375,00
Restes à réaliser - recettes		0,00
Résultat des restes à réaliser		-12 375,00
Besoin d'autofinancement de la section d'investissement		0,00

Monsieur le Président quitte la salle au moment du vote.

Le Conseil, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 et les résultats du budget annexe Piscine

En EXERCICE	55
PRESENTS	44
VOTANTS	50

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2023-04-06-073**

Budget annexe Piscine - Approbation du compte de gestion 2022

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances, expose aux membres du Conseil que le compte de gestion 2022 du budget annexe Piscine arrêté par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Mortagne au Perche est mis à la disposition des élus communautaires souhaitant le consulter dans les locaux de la Communauté de Communes.

Le Conseil, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** le compte de gestion 2022 du budget annexe Piscine, dont les résultats sont identiques à ceux du compte administratif.

En EXERCICE	55
PRESENTS	45
VOTANTS	51

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2023-04-06-074**

Budget annexe Piscine - Affectation des résultats 2022

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances, propose d'affecter les résultats 2022 du budget annexe Piscine de la manière suivante :

Affectation du résultat de fonctionnement	
Rappel du besoin d'autofinancement de la section d'investissement	0,00
Rappel du résultat de fonctionnement	-45 862,19
Affectation à la section d'investissement (article 1068)	0,00
Report à la section de fonctionnement (002)	-45 862,19
Report du résultat d'investissement (001)	904 072,19

- Après avoir voté, ce jour, le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur le Président,

Le Conseil, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** l'affectation des résultats du budget annexe Piscine proposée ci-dessus.

En EXERCICE	55
PRESENTS	45
VOTANTS	51

VOTE : UNANIMITÉ

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil le projet du budget annexe Piscine pour l'exercice 2023.

Fonctionnement :

La subvention d'équilibre attendue du budget général est inscrite à hauteur de 1 428 000 € contre 1 232 000 € en 2022 soit une augmentation de 196 000 €. Cette hausse s'explique de la manière suivante :

Des effets pénalisants :

- Hausse des dépenses de personnel : + 156 000 € (dont 33 000 de report 2022, faute de crédits)
- Hausse de l'énergie : + 260 000 € (le prix de l'électricité a été multiplié par trois entre 2022 et 2023 et des incertitudes demeurent sur la possibilité de bénéficier de l'amortisseur)

Des effets positifs :

- Prévision de recettes (revalorisation tarifs et hypothèse de hausse de fréquentation) : + 56 000 €
- Réduction du déficit à reporter par rapport à 2022 (effets COVID) : - 144 000 €
- Economies sur charges courantes : - 19 000 €

Investissement :

Suite au diagnostic technique réalisé l'an dernier, des travaux urgents doivent être engagés pour un montant global d'environ 100 000 €

Une enveloppe d'achats d'équipements et de matériel a été fixée à 50 000 € au chapitre 21.

Le solde des amortissements transférés depuis la section de fonctionnement s'élève à 270 K€.

M. LE GLAUNEC : Les travaux correspondant aux 100 000 € sont le remplacement de la vanne de vidange du bassin principal qui est défectueuse et qui va devoir être remplacée en urgence.

M. BEAUFILS : Effectivement, la vanne du bassin principal est fixée avec 24 boulons. A ce jour, nous n'en avons plus que 15 qui tiennent. Afin que le bassin ne se vide pas seul, il est urgent de changer cette pièce.

M. SELLIER : Nous avons les finances sur l'investissement pour parfaire à cette dépense urgente. Les dépenses de fonctionnement sont plombées par l'augmentation des coûts d'énergie.

Mme DEPARIS-AUBRIL : Qu'est ce qui rentre dans la ligne « économies des charges courantes » ? Comme rien ne baisse en ce moment, je ne vois pas ce qui génère des économies.

M. ROUSSEL : Ce sont des achats du quotidien sur lesquels nous essayons de faire des économies.

M. SELLIER : Pour faire des économies, de nombreuses collectivités ferment leur piscine les 4 mois d'hiver.

Mme HELLEUX : Pour information, la piscine de Mortagne ferme du 10 avril au 07 juillet 2023.

M. VAN-HOORNE : Ils ont dû se rendre compte de l'augmentation du coût des fluides.

Mme HELLEUX : Il y a les coûts des fluides mais aussi le manque de maîtres-nageurs. Je vais à Mortagne car l'eau et les extérieurs sont plus chauds qu'à L'Aigle et en voilà le résultat.

Mme DEPARIS-AUBRIL : Il n'y a pas d'obligation pour les scolaires par rapport à la piscine.

Mme HELLEUX : Nous n'avons pas d'obligation mais il faudra se poser les bonnes questions.

M. SELLIER : Effectivement, il va falloir faire des choix car nous ne pourrions pas supporter la hausse des fluides bien longtemps. On devra peut-être arrêter d'investir pour continuer à proposer nos services qui nous coûtent cher en fonctionnement.

M. CROTEAU : Nous avons une grande salle à Crulai et nous avons décidé de ne plus la louer l'hiver pour faire des économies. Les associations sportives savent qu'ils n'auront pas de chauffage. Cette salle nous revenait à 3 500 €/mois d'électricité l'hiver, à ce jour nous sommes à 1 050 €/mois. Nous allons changer tout l'éclairage en LED afin de faire encore des économies. Nous avons instauré un forfait électricité à 350 €/jour pour les loueurs qui souhaitent le chauffage.

M. SELLIER : Il va falloir arrêter de vivre au-dessus de nos moyens si nous ne voulons pas augmenter la fiscalité.

- Vu la délibération n° 2023-02-09-026 prise par le Conseil Communautaire le 09 février 2023 actant la tenue du Débat d'Orienta-tion Budgétaire (DOB),

Le Conseil, après en avoir délibéré:

- **VOTE** le budget primitif du budget annexe Piscine 2023.

En EXERCICE	55
PRESENTS	45
VOTANTS	51

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2023-04-06-076**

Budget annexe Bohin - Approbation du compte administratif et des résultats 2022

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe Bohin.

Il s'agit du budget qui porte le bâtiment loué à la Société d'Exploitation du Musée Bohin (SEMB). Le budget comporte en recettes le loyer et en charges les amortissements, le remboursement de l'annuité d'emprunt et quelques dépenses de fonctionnement (espaces verts).

La subvention d'équilibre de la CdC versée en 2022 a retrouvé, comme prévu au budget, son niveau habituel à 80 000 € après s'être élevée à 146 000 € en 2021, en raison de l'annulation des loyers des années 2020 et 2021, compte tenu des difficultés traversées par l'entreprise, du fait de la crise sanitaire.

Le détail des réalisations 2022 par chapitre pour les deux sections est reporté ci-dessous

BUDGET BOHIN 2022	Chapitre voté	Libellé	Total Budget après DM	Total Réalisations	Ecart
	(C)011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	27 868,00	9 201,65	-18 666,35
	(C)042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	196 528,00	196 527,80	-0,20
	(C)65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10,00	0,00	-10,00
	(C)66	CHARGES FINANCIERES	38 590,00	38 477,57	-112,43
Total Dépenses			262 996,00	244 207,02	-18 788,98
	(C)002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	16 292,00	16 292,65	0,65
	(C)042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	132 104,00	132 102,79	-1,21
	(C)74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	80 000,00	80 000,00	0,00
	(C)75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	34 600,00	36 698,17	2 098,17
Total Recettes			262 996,00	265 093,61	2 097,61
Solde Fonctionnement			0,00	20 886,59	20 886,59
	(C)040	DIFFERENCES SUR REAUISATION D'IMMOBILISATIONS	132 104,00	132 102,79	-1,21
	(C)16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	101 800,00	61 747,61	-40 052,39
	(C)20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	200,00	200,00	0,00
	(C)21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 313,00	0,00	-5 313,00
	(C)23	IMMOBILISATIONS EN COURS	5 000,00	0,00	-5 000,00
Total Dépenses			244 417,00	194 050,40	-50 366,60
	(C)001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	47 889,00	47 889,45	0,45
	(C)040	DIFFERENCES SUR REAUISATION D'IMMOBILISATIONS	196 528,00	196 527,80	-0,20
Total Recettes			244 417,00	244 417,25	0,25
Solde Investissement			0,00	50 366,85	50 366,85
SOLDE	GENERAL		0,00	71 253,44	71 253,44

Les dépenses et recettes de l'exercice, ainsi que les résultats du compte administratif suivants sont identiques au compte de gestion :

BUDGET BOHIN		
Résultats du compte administratif	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice	244 207,02 €	194 050,40 €
Recettes de l'exercice	248 800,96 €	196 527,80 €
Résultat de l'exercice	4 593,94 €	2 477,40 €
Résultat antérieur reporté	16 292,65 €	47 889,45 €
Résultat cumulé	20 886,59 €	50 366,85 €
Restes à réaliser -dépenses		0,00
Restes à réaliser -recettes		0,00
Résultat des restes à réaliser		0,00
Besoin d'autofinancement de la section d'investissement		0,00

Monsieur le Président quitte la salle au moment du vote.

Le Conseil, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 et les résultats du budget annexe Bohin

En EXERCICE	55
PRESENTS	44
VOTANTS	50

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2023-04-06-077**
Budget annexe Bohin - Approbation du compte de gestion 2022

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances, expose aux membres du Conseil que le compte de gestion 2022 du budget annexe Bohin arrêté par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Mortagne au Perche est mis à la disposition des élus communautaires souhaitant le consulter dans les locaux de la Communauté de Communes.

Le Conseil, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** le compte de gestion 2022 du budget annexe Bohin, dont les résultats sont identiques à ceux du compte administratif.

En EXERCICE	55
PRESENTS	45
VOTANTS	51

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2023-04-06-078**
Budget annexe Bohin – Affectation des résultats 2022

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances, propose d'affecter les résultats 2022 du budget annexe Bohin de la manière suivante :

Affectation du résultat de fonctionnement	
Rappel du besoin d'autofinancement de la section d'investissement	0,00
Rappel du résultat de fonctionnement	20 886,59
Affectation à la section d'investissement (article 1068)	0,00
Report à la section de fonctionnement (002)	20 886,59
Report du résultat d'investissement (001)	50 366,85

- Après avoir voté, ce jour, le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur le Président,

Le Conseil, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** l'affectation des résultats du budget annexe Bohin proposée ci-dessus.

En EXERCICE	55
PRESENTS	45
VOTANTS	51

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2023-04-06-079**

Budget annexe Bohin - Vote du budget primitif 2023

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil le projet du budget annexe Piscine pour l'exercice 2023.

Ce budget est en situation de fonctionnement courant, sans fait marquant majeur. Il comporte en recettes le loyer (39K€), et en charges les amortissements, le remboursement de l'annuité d'emprunt et quelques dépenses de fonctionnement (entretien de terrains et mise aux normes sécurité essentiellement).

La subvention d'équilibre attendue du budget général est inscrite à hauteur de 70 000 €, contre 80 000 € au budget primitif 2022.

L'excédent d'investissement doit permettre de financer l'avance remboursable de 40 000€ versée par le budget général il y a quelques années, pour permettre au budget annexe, à la trésorerie propre, de faire face à ses besoins de trésorerie. Dans tous les cas, il est prévu de dissoudre ce budget annexe et de l'intégrer au budget général de la CDC en cours d'année.

La balance générale du budget s'équilibre à hauteur de 245 435 € en section d'investissement et de 262 490 € en section de fonctionnement.

- Vu la délibération n° 2023-02-09-026 prise par le Conseil Communautaire le 09 février 2023 actant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB),

Le Conseil, après en avoir délibéré:

- **VOTE** le budget primitif du budget annexe Bohin 2023.

En EXERCICE	55
PRESENTS	45
VOTANTS	51

VOTE : UNANIMITÉ

TOUR DE TABLE

M. NETZER : L'inauguration de la ressourcerie aura lieu le jeudi 29 juin 2023 à 17 h 00. Tous les conseillers communautaires recevront une invitation personnelle.

M. SELLIER : Nous avons programmé un Conseil Communautaire, nous le décalerons.

M. NETZER : Le Conseil est à 20 h 00, l'inauguration sera terminée sauf pour ceux qui s'attarderont.

M. VAN-HOORNE : Vous choisirez entre l'inauguration de la ressourcerie ou le Conseil Communautaire mais je pense que nous pourrions être présents aux deux.

Mme DEPARIS-AUBRIL : Lors de la réunion de Conseil du 15 décembre 2022, Mme KLYMKO avait demandé qui nous soit présenté un organigramme. Il permettrait de nous éclairer et d'éviter tous les échanges que nous avons eus ce soir.

M. LACROIX : Il vous sera fourni au prochain Conseil Communautaire.

Mme DEPARIS-AUBRIL : J'ai plusieurs questions :

En tant qu'élue, peut-on prétendre à une formation sur les budgets afin de comprendre ce que l'on vote ? C'est mon 1^{er} mandat et je ne comprends pas tout.

M. SELLIER : C'est très bien d'avoir le courage de le dire. Il y a possibilité que les élus suivent une formation. Je vous invite à prendre attache auprès de Pierre LACROIX.

Mme DEPARIS-AUBRIL : Dans l'école où sont mes enfants, il y a 2 ATSEM absentes pour maladie ; est-ce qu'il y a la possibilité que je puisse aider les enseignants en tant que parent/élue et bénévole ? Est-ce que cela est possible légalement ou pas ?

M. SELLIER : En ce qui concerne le bénévolat en tant que parents, il faut que l'on se renseigne. Pour des raisons juridiques, je ne suis pas sûr que cela soit possible.

M. GRANDIN : Il faut que cela soit sous le statut de l'Education Nationale mais surtout pas sous celui de la CdC.

Mme DEPARIS-AUBRIL : La commune de la Gonfrière recherche des toilettes mobiles, est-ce que la CdC aurait cela ?

M. SELLIER : Nous n'avons pas ça.

M. GLORIA : Nous avons voté ce soir beaucoup de demandes de subvention aux associations. Est-ce qu'une association peut encore présenter une demande de subvention ? L'association de l'hippodrome Jean Gabin envisage l'installation d'une sono fixe qui pourra être utilisée pour toutes autres manifestations sur le site y compris la CdC ou d'autres communes.

M. SELLIER : Oui bien sûr, qu'elle nous envoie sa demande et nous l'étudierons.

M. GONNET : Pouvons-nous avoir quelques informations sur les enseignes commerciales qui vont s'installer au rond-point de la clinique vétérinaires à Saint Sulpice ?

M. SELLIER : Ces terrains avaient été achetés par l'enseigne Bricorama il y a plusieurs années, dont le projet a été refusé plusieurs fois par la CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial). Les terrains ont donc été revendus. Dès réception du permis de construire en Mairie, nous avons téléphoné à la Préfecture qui nous a confirmé qu'il n'y avait pas besoin d'un passage en CDAC pour la salle de sport prévue ni pour les surfaces inférieures à 1 000 m², dont acte. Comme pour les cases commerciales à Bricomarché, ils ont déposés des permis de construire à 999 m² pour ouvrir une boulangerie, 1 magasin d'optique et 1 magasin style Grand Frais.

M. DELAVALLÉE : Cela risque d'être grand frais pour le commerce aiglon.

M. SELLIER : C'est ce qui s'est passé quand le Centrakor a ouvert. Ils déposent des demandes de permis de construire à moins de 1 000 m² afin de ne pas passer en CDAC.

M. POTTIER : Nous avons tous lu dans la presse que l'inauguration du complexe culturel se tiendrait en octobre. A quand est prévu l'ouverture ?

M. SELLIER : Je suis désolé mais la date communiquée par la presse a été fixée sans notre consentement. Par contre, l'inauguration du 1^{er} tronçon de la voie verte sera le samedi 03 juin 2023. On est en procédure de Déclaration d'Utilité Publique sur le reste de la voie.

M. VAN-HOORNE : La voie verte sera accessible quand exactement ? De nombreuses personnes l'empruntent alors qu'elle est fermée par des barrières.

M. GAULTIER : Vous parlez d'inauguration du complexe culturel ; est-ce que la date peut être reportée si toutefois les forains détérioraient aux 4 jours de L'Aigle ?

M. SELLIER : Philippe et moi avons échangé avec le Préfet concernant le stationnement des forains pendant les 4 jours de L'Aigle. Il étudie le sujet sans pour autant nous fournir de réelle solution.

M. BEAUFILS : La prochaine commission sport se tiendra le mercredi 12 avril à 18 h au complexe sportif intercommunal. Je remercie les maires de demander aux élus de la commission d'être présents car nous communiquerons les résultats du diagnostic technique qui a été fait sur le site Cap'Orne. Après cette commission, nous ferons visiter le site Cap'Orne.

M. CARBONELL : Tous les maires ou leur représentant ont été invités aux 3 jours du PLUi qui se dérouleront la semaine prochaine. Je les remercie tous d'avoir répondu à notre demande, seul un maire n'a pas répondu. Nous avons tous eu des Certificats d'Urbanisme (CU) refusés sur nos communes à cause du manque de sécurité incendie. Pour information, ce ne sont pas les services du SDIS qui refusent les CU. Je vais donc prendre contact avec le Préfet afin d'éclaircir le sujet et de le corriger. Le Conseil Départemental est en train de travailler le sujet.

M. NETZER : Les services du SDIS ne donnent pas de directives mais ce sont tout de même eux qui ont rédigé le règlement départemental avec le tableau qui communique toutes les données.

M. CARBONELL : Je suis d'accord avec toi, mais ils ne voient pas les certificats d'urbanisme.

M. NETZER : Les services instructeurs ne font que de mettre en application le règlement qui a été établi.

M. CARBONELL : Nous avons des poteaux incendie qui ont plus de 40 ans et du jour au lendemain on nous demande de tous les changer pour installer des bâches. Les autres Préfets avaient une certaine latitude sur le sujet, celui-ci refuse systématiquement.

M. GAULTIER : En parlant de bâches, tu parlais de groupement de commandes tout à l'heure, j'ai reçu une documentation concernant des citernes enterrées. Pourquoi ne pas se regrouper pour en acheter car plusieurs communes pourraient être intéressées.

M. SELLIER : Ce n'est pas simple, car il restera à la charge des communes tous les travaux pour les installer. Il serait plus simple d'assouplir la réglementation.

M. MARTEL : Je voudrais vous faire part de mon inquiétude pour l'entretien des voiries. Nous avons eu beaucoup de soucis pour établir le budget et lorsque l'on voit la hausse des matières premières qui avoisinent les 20 %, je ne sais pas comment nous allons faire.

M. SELLIER : A un moment, il va falloir que l'on arrête d'investir dans les grands projets car nous ne pourrons pas tout faire. Guy a raison d'être inquiet.

M. MARTEL : La voirie tient un poste très important sur la CdC.

M. SELLIER : L'étude réalisée sur l'ensemble des bâtiments intercommunaux démontre qu'il y a de gros travaux à entreprendre. Nous allons être forcés et contraints d'en réaliser pour des raisons de sécurité et d'économie énergétique, mais nous ne pourrons pas tout faire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 47.

Le Secrétaire de séance,
Delphine PRIEUR



Le Président,
Jean SELLIER



